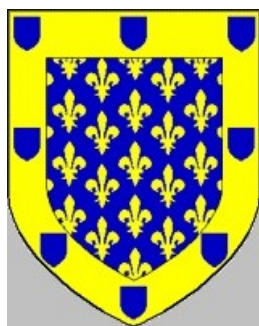




*Edition 2019*



*D'azur semé de fleurs de lys  
d'or, à la bordure cousue  
d'or chargée de huit  
écussons d'azur*

*Recueil interministériel d'informations d'action  
sociale pour l'accueil des personnels de la  
Fonction Publique d'Etat dans le département de  
l'Ardèche*



*Privas : la Préfecture*

*L'hébergement*

*Le logement*



## Sommaire

<i>Le mot du R.I.S.A.S 07.....</i>	<i>4</i>
<i>Morceaux d'Histoire.....</i>	<i>5</i>
<i>La région Auvergne-Rhône-Alpes.....</i>	<i>8</i>
<i>Le département de l'Ardèche.....</i>	<i>8</i>
<i>Démographie, géographie, hydrographie.....</i>	<i>8</i>
<i>L'économie.....</i>	<i>8</i>
<i>    L'agriculture.....</i>	<i>8</i>
<i>    L'industrie.....</i>	<i>9</i>
<i>    Le tourisme.....</i>	<i>9</i>
<i>Les moyens de communications.....</i>	<i>11</i>
<i>    La voiture.....</i>	<i>11</i>
<i>    Le train.....</i>	<i>12</i>
<i>    L'autocar.....</i>	<i>13</i>
<i>        Les Lignes Express Régionales.....</i>	<i>13</i>
<i>        Le transport interurbain.....</i>	<i>13</i>
<i>        Les lignes « pénétrantes ».....</i>	<i>14</i>
<i>    L'autobus.....</i>	<i>15</i>
<i>        Réseau « BABUS » : Annonay.....</i>	<i>15</i>
<i>        Réseau « LEBUS » : Tournon-sur Rhône.....</i>	<i>15</i>
<i>        Réseau « T'CAP » : Privas.....</i>	<i>15</i>
<i>        Réseau « TOUT'ENBUS » : Aubenas.....</i>	<i>15</i>
<i>Remboursement des frais de transport domicile-travail dans la fonction publique.....</i>	<i>15</i>
<i>L'avion.....</i>	<i>16</i>
<i>    Aéroport Lyon Saint-Exupéry.....</i>	<i>16</i>
<i>    Aéroport Grenoble-Isère.....</i>	<i>16</i>
<i>    Aéroport Marseille Provence.....</i>	<i>16</i>
<i>L'enseignement supérieur.....</i>	<i>16</i>
<i>    Annonay.....</i>	<i>16</i>
<i>    Aubenas.....</i>	<i>17</i>
<i>    Guilherand-Granges.....</i>	<i>19</i>
<i>    Le Teil.....</i>	<i>19</i>
<i>    Lussas.....</i>	<i>19</i>
<i>    Mirabel.....</i>	<i>19</i>
<i>    Privas.....</i>	<i>20</i>
<i>    Tournon-sur-Rhône.....</i>	<i>21</i>
<i>De tout un peu.....</i>	<i>22</i>
<i>    Santé et famille.....</i>	<i>22</i>
<i>        L'assurance maladie – le régime obligatoire.....</i>	<i>22</i>
<i>        Caisse d'Allocations Familiales.....</i>	<i>22</i>
<i>        Caisse d'assurance retraite et de santé au travail.....</i>	<i>25</i>
<i>        Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.....</i>	<i>26</i>
<i>        Centres médico-sociaux.....</i>	<i>27</i>
<i>        Hôpitaux.....</i>	<i>29</i>

<i>Justice</i> .....	32
<i>Juridictions</i> .....	32
<i>Administration pénitentiaire</i> .....	33
<i>Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de l'Ardèche</i> .....	33
<i>Pôle-mêle</i> .....	33
<i>Les services de l'Etat en Ardèche</i> .....	33
<i>Les maisons de services au public en Ardèche</i> .....	35
<i>Les espaces publics numériques en Ardèche</i> .....	37
<i>Pôle emploi</i> .....	39
<i>Ecrivain public</i> .....	39
<i>Association de médiation d'aide aux victimes</i> .....	39
<i>L'action sociale interministérielle</i> .....	40
<i>Les sections régionales interministérielles d'action sociale</i> .....	40
<i>Les "réseaux interministériels des services d'action sociale"</i> .....	40
<i>L'hébergement, le logement</i> .....	41
<i>L'hébergement</i> .....	41
<i>La cohabitation intergénérationnelle</i> .....	41
<i>Le logement</i> .....	41
<i>La prospection locative</i> .....	41
<i>La location</i> .....	43
<i>Le contingent préfectoral fonctionnaire</i> .....	44
<i>Les aides au logement</i> .....	45
<i>Le handicap</i> .....	53
<i>Aidez-nous</i> .....	54

## Le mot du R.I.S.A.S 07

Bienvenue en Ardèche

Ce livret logement a pour but, dans un premier temps, de faciliter l'accueil et l'installation des personnels de la fonction publique d'État nouvellement nommés dans le département et dans un second, de répondre également aux besoins des agents souhaitant changer de logement pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Ce recueil réunit des conseils et des orientations sur la connaissance de l'environnement géographique, les démarches de prospection, les possibilités d'hébergement temporaire, l'accès au logement et les solutions adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Les deux premières éditions papier de ce livret ont été réalisées en 2006 & 2010 par le Réseau Interministériel des Services d'Action Sociale de l'Ardèche (RISAS) avec le concours financier de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Rhône-Alpes.

La présente édition constitue un toilettage dématérialisé de l'édition de 2010 et a été collégialement élaborée par les membres du RISAS 07. A chaque fois que cela était faisable, un lien renvoie vers la source de l'information afin que cette dernière soit le plus possible en cours de validité et exhaustive.

Ce recueil se limite volontairement au territoire en-deça des "frontières" ardéchoises. Cependant, il ne faut pas oublier qu'un département ne vit pas en autarcie et qu'il a tissé, tout au long de son histoire et de sa culture, des liens plus ou moins étroits avec ses voisins. Il peut donc être intéressant d'explorer les "offres" des territoires adjacents afin d'en saisir les opportunités.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et non exhaustives. Il est donc conseillé aux agents de se rapprocher du pôle d'action sociale de leur service.

Au moment de la rédaction de ce recueil, les liens cités étaient actifs. Néanmoins, ne pas oublier que le monde numérique est très versatile... Certains d'entre eux ont pu mourir avant votre consultation...

Le Réseau Interministériel des Services d'Action Sociale de l'Ardèche

## Morceaux d'Histoire

### **Préhistoire (≈ -400 000 à ≈ -15 000 ans)**

- Acheuléen (industrie lithique : industrie de la pierre taillée, transformation des pierres en objet par la main de l'homme);
- Industrie moustérienne (fabrication d'outils biface minces et réguliers) (Âge de la Pierre, de ≈800000 à ≈2200 avant Jésus-Christ);
- Grottes ornées (Grotte Chauvet découverte le 24/12/1994); dolmens, menhirs...

### **Antiquité (≈IV<sup>o</sup> millénaire avant Jésus-Christ à ≈600 avant Jésus-Christ)**

- Les Ligures : peuple autochtone d'agriculteurs (Âge de Bronze, de ≈3000 à ≈1000 avant Jésus-Christ);
- Les Celtes, communauté de langue et de culture composée de différentes peuplades telles les Gaulois (Âge du Fer, de ≈1100 à ≈50 avant Jésus-Christ) dont font partie les Helviens. Alliés de Rome dès 121 avant Jésus-Christ, leur capitale Alba se développe. Cependant la vallée du Rhône, grande voie de communication véhicule hommes, marchandises, idées et religions...

### **Vème siècle**

Destruction d'Alba lors des invasions barbares. Les Evêques s'établissent à Viviers...

### **Moyen-Âge (≈500-≈1500)**

#### **De 855 à 1308**

Le Vivarais appartient au Saint Empire Romain Germanique.

#### **1284**

Pariage entre le roi de France Philippe III le Hardi (fils de Saint-Louis) et Foulques, abbé du monastère cistercien de Mazan. Fondation de la bastide royale de Villeneuve-de-Berg (Bas Vivarais).

#### **1291**

Fondation de la bastide royale de Boucieu Le Roi (Haut Vivarais).

#### **1305/1308**

Aldebert de Peyre, évêque de Viviers, reconnaît la souveraineté capétienne sur son diocèse. Finalisation du rattachement du Vivarais à la couronne de France, l'aigle germanique est remplacé par le semis de fleurs de lys de Philippe Le Bel.

### **Milieu du XIV<sup>o</sup> siècle**

Création du baillage de Vivarais scellant pour la première fois l'unité vivaroise.

#### **1357/1453**

Guerre de Cent Ans. Erection de tout un réseau de fortifications, châteaux, églises, villes fortifiées.

### **Renaissance - Siècle des Lumières - Siècles de l'Industrie (≈1500 à nos jours)**

#### **XVI<sup>o</sup>/XVII<sup>o</sup>/XVIII<sup>o</sup> siècles**

Prédication luthérienne et calviniste, les guerres civiles et de religion vont couvrir deux siècles... Dès ce temps, un Vivarais "plein" ou presque s'oppose à un Vivarais "vide" ou presque : les régions vides sont déjà la Montagne, le Coiron, la région des Gras...

Dès 1528, La Réforme se propage dans le Vivarais. Les premiers signes voient le jour en Annonay. Étienne Macheville, moine luthérien prêche contre les abus et superstitions de l'Église. Un de ses successeurs, Étienne Rénier est arrêté et brûlé vif à Vienne encore dans la Drôme à l'époque. La contre-Réforme naît en 1545 avec la réunion par le pape Paul III du concile de Trente où les idées de Luther et de Calvin sont fermement condamnées. De 1528 à 1559, les idées de la Réforme imprègnent la province du Vivarais qui adhère au protestantisme dans sa version calviniste. Dès 1560 des Églises sont érigées dans plusieurs villes telles Aubenas, Villeneuve-de-Berg, Viviers, Privas, Annonay, Largentière...

Des foyers d'"hérésie" sont signalés à Privas et au collège de Tournon en 1534. Dans la première moitié du siècle les Réformés deviennent un parti politique et une domination protestante s'installe dans les grandes villes : Privas, Aubenas, Annonay. Le Vivarais se fractionne en États catholiques et États protestants. En 1569, les protestants occupent la moitié du Vivarais.

Le massacre de Wassy en Champagne en 1562 marque le début des guerres de religion qui enflammeront la France pendant plus de trente ans. Le Vivarais sera déchiré par une succession de huit guerres. Le carnage de la Saint-Barthélemy dans la nuit du 23 au 24 août 1572 n'eut pas de trop graves répercussions en Vivarais. Néanmoins, les riverains du Rhône purent voir passer les cadavres des huit cents protestants qui, à Lyon, avaient été tués et jetés dans le fleuve. L'Édit de Nantes reconnaîtra aux protestants 75 lieux de culte en Vivarais. Henri IV assassiné le 14 mai 1610, Louis XIII affaiblira le pouvoir des protestants ouvrant la porte à de nouvelles guerres religieuses en Vivarais. Ces guerres verront les sièges et les chutes du Pouzin et de Privas conduisant la première à la destruction et la seconde à des pillages et des massacres.

L'Édit de grâce d'Alès, le 28 juin 1629 signera la défaite protestante. Les huguenots sont chassés de Privas alors que Louis XIV prépare la Révocation de l'Édit de Nantes. Les temples sont démolis, les pasteurs exilés ou emprisonnés, et interdiction est faite d'enterrer les protestants dans la plupart des cimetières. La résistance passive s'organise mais les "dragonnades" causent des abjurations innombrables. Malgré la répression et la Révocation, le protestantisme se maintient en Haut-Vivarais, sur le plateau de Vernoux, dans les Boutières et la région de Privas ainsi que dans le Bas-Vivarais (Vallon, Lagorce, Vals, Les Vans). La vie religieuse se poursuit dans la clandestinité sous la houlette de « prédicants » (femmes & hommes non ecclésiastiques). Pour contrôler cette résistance, le pouvoir construit un réseau routier en Vivarais et dans les Cévennes destiné aux mouvements de la troupe et au passage des canons. La route royale Privas - Le Cheylard via Saint-Pierre-ville revêt un caractère prioritaire et sera baptisée « Route des dragonnades » en souvenir de l'implication des Dragons du Roi dans les abjurations forcées. Elle restera un axe principal de communication jusqu'à la fin du XIXe siècle. Ce « siècle » (1685 - 1787) de clandestinité et de résistance est plus connu sous le nom de "Désert" ou "Sous la Croix". Le "Désert" fait référence aussi bien à la clandestinité qu'à la disparition des temples et la persécution et l'élimination des pasteurs et fidèles. La « Croix » évoque l'allégeance forcée au catholicisme. Cette période s'achèvera avec la signature par le roi Louis XVI de l'« Edit de Tolérance » le 7 novembre 1787 à Versailles. Sans pour autant reconnaître la religion protestante, il mettait fin officiellement aux persécutions. Les « non-catholiques » impétraient un état-civil sans obligation de conversion au catholicisme.

La liberté de conscience et le libre exercice du culte proclamés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 permis aux protestants d'être définitivement reconnus comme des citoyens à part entière.

Par le Concordat, le pape Pie VII et Bonaparte reconnaissent le culte protestant. C'est la fin des guerres civiles et religieuses qui avaient divisé la France pendant la Révolution. À l'initiative du député socialiste Aristide Briand, la loi du 9 décembre 1905, prônera la laïcité sans excès et entérinera la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

## XVIII<sup>e</sup> siècle

La peste de Marseille (1720) s'arrête près de Largentière. Les « mesnagers » (comprendre par ce terme « agriculteur », « jardinier » possédant les bâtiments, les terres, le matériel et les animaux de labour) introduisent le mûrier qui fournira la feuille aux « Magnaus » (« éducateurs » de vers) générant une certaine richesse. Les commerçants Nîmois et Lyonnais incitèrent les propriétaires de moulins à « mouliner » (tordre sur lui-même le fil de soie), notamment en région privadoise. Progressivement, la présence des mûriers et des mouliniers encouragea l'organisation de filatures domestiques.

Parallèlement la papeterie s'installe et prend son essor (Annonay) Le travail de la laine s'épartit en tout lieu à tel point que le Dauphiné, pour protéger sa propre production, instaure des taxes pour limiter l'importation des draps du Vivarais bon marché et solides. Le travail de la peau est l'affaire d'Annonay, du Cheylard, de Privas, d'Aubenas, de Joyeuse. Aubenas voit la création de deux manufactures royales, l'une dévolue au coton et l'autre à la soie. Quant aux investisseurs, leur intérêt fut suscité par les mines de "charbon de terre" (houille) à Banne et à Prades. Si ces industries bien implantées rapportent de l'argent, la condition paysanne s'améliore grâce à la cartoufle (pomme de terre) et à la châtaigne. Les châtaigniers, à cette époque à leur apogée, sauvèrent de la famine bien des communautés paysannes des Cévennes ou des Boutières.

Alors que l'influence religieuse décline, l'aristocratie encourage l'éveil intellectuel. De l'astronome Honoré Flaugergues, découvreur de la "comète impériale" le 25 mars 1811 (Grande Comète de 1811) au vol en aérostat des frères Montgolfier le 4 juin 1783, le Vivarais "savant" n'était pas à la traîne. Le 20 Avril 1786 vit la naissance à Annonay de Marc Seguin, petit-neveu des frères Montgolfier, père de la chaudière tubulaire (1825) qui permit à sa locomotive à

vapeur "La Seguin" d'atteindre en Juillet 1832 les 50 km/h sur la ligne Saint-Etienne / Lyon alors que la "Rocket" de Georges Stéphension atteignait péniblement les 10 km/h. Cependant, pour le petit peuple vivarois, plus sensible au prix du pain, les "lumières" étaient affaire de riches.

### Du Vivarais à l'Ardèche

La Révolution et sa "Grande Peur" touchèrent le Vivarais du sud au début d'août 1789. L'Assemblée Nationale Constituante, issue (9 Juillet 1789) des Etats-Généraux de 1789, dans son processus de réforme, crée en matière d'administration, 83 départements. Le Vivarais, perdant la "seigneurie" de Pradelles et gagnant celle des Vans devient, le 4 mars 1790, le département des "Sources de la Loire". Un mois plus tard, il prendra le nom définitif d'"Ardèche". De jacqueries en Contre-Révolution, les troubles secouèrent le département jusqu'à ce que Bonaparte et le Concordat de 1801 ramènent le calme. Au milieu du siècle (1850), Pasteur fut appelé au secours dans le cadre de la crise de la péberine, maladie du ver à soie.

### 11 novembre 1890

Naissance à Vanosc de Joseph Besset, charron de profession qui se reconvertira en 1920 dans la carrosserie automobile industrielle. En 1920 il crée la Société Anonyme des établissements Besset pour financer la construction de son usine dans la périphérie d'Annonay. En 1927 il se lance dans le carrossage des autocars sur châssis-moteurs de camions et présente en 1938 l'"Isobloc", premier autocar européen à structure autoportante (les autocars d'aujourd'hui sont toujours fabriqués selon ce principe) avec moteur à l'arrière situé en porte-à-faux. Ce véhicule (fabriqué jusqu'en 1959 année de la mort de son créateur) connaîtra un franc succès et conduira l'entreprise à son apogée. Cependant la concurrence et des choix technologiques tardifs conduiront Joseph Besset à la cessation d'activité en 1951. Pour sauver l'entreprise, son associé Sylvain Floirat rachète l'usine et continue la fabrication d'autocars sous son nom propre. L'entreprise changera plusieurs fois de noms : Floirat, SACA (Société d'Automobiles et Carrosseries d'Annonay), SAVIEM (Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Équipements Mécaniques), RVI (Renault Véhicules industriels), IRISBUS-IVECO et depuis 2013 IVECO BUS.



Joseph Besset & l'Isobloc

### 1972

Création de la région Rhône-Alpes comprenant huit départements dont l'Ardèche.

### 2001

Création du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

### 1<sup>o</sup> Janvier 2016

Fusion de la région Rhône-Alpes avec la région Auvergne pour donner la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) portant le nombre de départements à douze.

## La région Auvergne-Rhône-Alpes

Le département de l'Ardèche est situé au sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région métropolitaine en matière de démographie et d'emploi. Elle est composée de douze départements (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie & Haute-Savoie) et sa préfecture sise à Lyon.

Surnommée aussi bien « Capitale des Gaules », « Ville des lumières », « Capitale mondiale de la gastronomie », « Capitale de la Résistance » que « La ville aux deux collines et aux deux fleuves » ou « La cité des gônes », Lyon est classée au patrimoine de l'UNESCO depuis 1998.

Nonobstant, elle n'a pas le monopole de ce classement en Auvergne-Rhône-Alpes. On y trouve également les sites palafittiques préhistoriques autour des lacs alpins (9), les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (inscription au patrimoine en 1988) avec l'Eglise Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand, la Cathédrale Notre-Dame et l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques au Puy-en-Velay, l'oeuvre architecturale de Le Corbusier avec la Maison de la Culture de Firminy et le couvent de la Tourette à Eveux et depuis 2015 la grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet.

## Le département de l'Ardèche

### Démographie, géographie, hydrographie

Aux contreforts du Massif Central et limitrophe des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire (Région Auvergne-Rhône-Alpes), du Gard, de la Lozère (Région Occitanie) et du Vaucluse (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), l'Ardèche est un département rural assez peu peuplé (population inférieure à 400 000 habitants). A l'encontre des bassins annonéen et albenassien et de la vallée du Rhône, le peuplement du plateau et de la Cevenne ardéchois est peu dense.

Les quelques 8300 habitants (recensement 2015) font de Privas la préfecture la moins peuplée de France et la place au 6ème rang départemental derrière Annonay, Aubenas, Guilherand-Granges, Tournon-sur-Rhône et Le Teil.

Tournon-sur-Rhône située au Nord-Est du département et aux prémices du Vivarais est l'une des deux sous-préfectures. L'autre, Largentière en Ardèche méridionale, est la seconde sous-préfecture de France la moins peuplée derrière Castellane dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Entre Nord et Sud, végétation et climat s'avèrent disparates. 45 % du département est couvert par une forêt morcelée en petites parcelles. Le Nord du département a un climat tempéré alors que le sud présente un climat plus méditerranéen. L'Ardèche Verte ou Haute Ardèche (nord du département) a un climat tempéré, le plateau ardéchois à l'ouest du département, sous le joug de « La Burle » (vent de nord et glacial) est sujet à un climat rude en hiver avec de nombreuses chutes de neige. Quant à l'Ardèche méridionale, elle se distingue par son climat méditerranéen chaud et sec favorable à la culture de l'olivier.

Le Parc Régional des Monts d'Ardèche recèle en son sein la ligne de partage des eaux : le bassin hydrographique du Rhône qui se jette en Méditerranée et le bassin hydrographique de la Loire qui se jette en Atlantique. La rivière Ardèche qui a donné son nom au département est un affluent du Rhône.

Sont consultables sur internet les cartes de la [densité de population en 2015](#) ainsi que [du relief, des voies de communications et des cours d'eau principaux](#).

### L'économie

#### L'agriculture

Malgré un déclin constant depuis des années, le territoire est encore fortement agricole par rapport à la moyenne régionale ou nationale. La surface agricole utile a diminué par la perte de presque un tiers des exploitations inférieures à 20 hectares. Concomitamment les exploitations égales ou supérieures à 100 hectares augmentaient leur surface de presque un tiers.

La castanéculture (culture de la châtaigne) est une des ressources majeures de cette agriculture, et la Châtaigne d'Ardèche a été labellisée « Appellation d'Origine Contrôlée » en Juin 2006. Les châtaigneraies sont au coeur de la vie rurale de la moyenne montagne ardéchoise au dessus de 400 à 500 mètres d'altitude. Le souhait d'un renforcement du



secteur explique partiellement la création du parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le développement des « Castagnades » (fêtes de la châtaigne) en automne.

Le vignoble ardéchois, qui jouit d'une bonne réputation, compte en son sein des « Appellation d'Origine Contrôlée » telles le Cornas ou le Saint-Joseph et des « Indication Géographique Protégée » telles les Comtés Rhodaniens. Certains cépages tels le viognier blanc constituent d'excellents vins de garde et on assiste à une relance du « Chatus » cépage des Cévennes Ardéchoises.

Les arbres fruitiers de la Vallée du Rhône et des vallées torrentueuses ont bonne presse auprès des consommateurs. Bien qu'en difficulté, l'élevage a une bonne image qualitative (AOC « fin gras du Mézenc ») et progresse. La céréaliculture s'est vue dans l'ancienne région Rhône-Alpes avoir le plus faible taux de rendement régional (38 quintaux à l'hectare).

## L'industrie

Bien qu'il reste des entreprises du textile et des mûriers dans le Sud Ardèche, l'activité des magnaneries (fermes d'élevage des vers à soie) a périclité dès la fin du XIXème siècle. La culture du ver à soie au profit des ateliers de soierie lyonnais sous l'impulsion d'Olivier de Serres avait pourtant présidé à l'arrivée de l'industrie en Ardèche. La toile industrielle ardéchoise repose en grande partie sur les petites et moyennes entreprises. En emploi, l'industrie pèse 4 fois plus que le tourisme ou l'agriculture, tout en étant moins saisonnière : 1 emploi sur 3 en Ardèche relève de l'industrie. L'Ardèche est leader national en autocars/autobus dont ceux à GNV (gaz naturel pour véhicules) et à motorisation hybride (Iveco Bus Annonay), leader européen en bijouterie industrielle (« Les Georgettes » GL altesse Le Cheylard), et rhône-alpin en production électrique...

En complément des TPME (Très Petites et Moyennes Entreprises) des groupes leaders tels EDF, la CNR, LVMH, Lafarge, Clément Faugier, etc. ont élu l'Ardèche pour y implanter leur siège social ou un de leurs établissements.

## Le tourisme

L'Ardèche est le leader régional du tourisme vert (1/4 de la capacité d'accueil d'Auvergne-Rhône-Alpes en camping) avec ses 18 millions de nuitées par an.

Quatre territoires d'accueil et de consommation touristique composent le département :



## L'Ardèche verte

Située dans la partie septentrionale du département, on y découvre :

- Annonay, berceau de l'aérostation, ville d'origine des frères Montgolfier ;
- le pays de Saint-Agrève, porte du parc naturel régional, et le lac de Devesset ;
- Lalouvesc et ses randonnées ainsi que les traces laissées par Saint Jean-François Régis le « Marcheur de Dieu » ;
- le safari de Peaugres, plus grand parc animalier d'Auvergne-Rhône-Alpes avec 1 100 animaux des 5 continents sur 80 hectares ;
- le château et le lycée de Tournon-sur-Rhône ;
- « Le Mastrou », chemin de fer touristique à vapeur à voie étroite du Vivarais, relie la gare de Tournon-Saint-Jean, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols, à celle de Lamastre en serpentant dans les gorges du Doux ;
- l'Eden-Parc, ancien parc du couvent Notre-Dame à Tournon-sur-Rhône, aujourd'hui jardin botanique et parc floral ;
- le village de caractère Boucieu-le-Roi.

## L'Ardèche plein cœur

Située elle aussi dans la partie septentrionale du département sous l'Ardèche verte, l'Ardèche Plein Cœur s'étend de la vallée du Rhône, entre Chateaubourg et le Pouzin, jusqu'au sommet du département à côté de Borée et à la limite de la Haute-Loire, le mont Mézenc.

On y trouve :

- le mont Gerbier-de-Jonc, au demi-million de visiteurs annuels, avec ses 3 sources de la Loire plus long fleuve de France avec plus de 1000 kilomètres ;
- le lac d'altitude de Saint-Martial ;
- Desaignes, village de caractère ;
- le mont Mézenc ;
- les ruines du château de Crussol, construit au début du XIIe siècle en pierres calcaires sur une hauteur dominant la vallée du Rhône, juste en face de la ville de Valence (Drôme) ;
- le beffroi, le belvédère du Montoulon, la tour Diane de Poitiers, le pont Louis XIII, la chapelle et le parc des Récollets sont des points remarquables de la ville préfecture ;
- le moulin de Mandy à Pranles est un lieu de mémoire dédié à l'activité de meunerie et d'utilisation de l'énergie hydraulique.

## Sources et volcans d'Ardèche

Localisée plus au sud, Sources et Volcans d'Ardèche a comme ville principale Aubenas et trois stations thermales se situent sur ce territoire : Vals les Bains, Neyrac les Bains et Saint Laurent les Bains. Entre sucres volcaniques, cascades, paysages verdoyants on y découvre :

- les villages de caractère comme Jaujac et Antraigues-sur-Volane où est enterré Jean Ferrat ;
- le pont du Diable en pierres de basalte enjambant d'une seule arche à plus de quinze mètres de hauteur l'Ardèche très étroite à cet endroit ;
- le massif du Tanargue avec ses randonnées cyclistes et pédestres ;
- la station de ski alpin de la Croix de Bauzon ;
- la station de ski nordique de La Chavade – Bel-Air ;
- la cascade du Ray-Pic ;
- l'auberge de Peyrebeille, plus connue sous le nom de « L'auberge rouge » dont l'histoire a inspiré deux films éponymes, l'un de Claude Autant-Lara en 1951 avec pour acteurs principaux Fernandel, Françoise Rosay et Julien Carette et l'autre de Gérard Krawczyk en 2007 avec dans les principaux rôles Christian Clavier, Josiane Balasko et Gérard Jugnot ;
- les lacs d'altitude d'Issarlès et de Coucouron ;
- les gorges de la Borne et du Chassezac ;
- le site archéologique d'Alba-la-Romaine et son musée ;
- l'écomusée du moulinage à Chirols.

## L'Ardèche plein sud

Elle constitue la partie méridionale du département. Zone de loin la plus touristique lors de la période estivale avec ses points remarquables que sont :

- Vallon-Pont-d'Arc, commune au départ des gorges de l'Ardèche qui courent jusqu'à Saint-Martin-d'Ardèche ;
- la route touristique des gorges de l'Ardèche ;
- la grotte Chauvet, découverte en 1994, dont on peut visiter la réplique à la Caverne du Pont d'Arc. En 2016, cette dernière a été visitée par 500 000 touristes de 90 nationalités ;
- le bois de Païolive surplombant le Chassezac ;
- l'aven d'Ornac ;
- le village médiéval de Saint-Montan, restauré par des bénévoles du monde entier ;
- le village médiéval de Joyeuse avec le musée de la Châtaigneraie ;
- le village de Saint-Alban-Auriolles : dolmen et musée Alphonse-Daudet ;
- les gorges préservées de La Beaume accessibles à pied ;
- les sites mégalithiques ;
- les églises romanes et les demeures Renaissance de Larnas et de Bourg-Saint-Andéol ;
- Viviers, sa cathédrale et sa vieille ville ;
- les châteaux de Montréal, Largentière, Vogüé et de Labastide-de-Virac ;
- les villages labellisés comme Balazuc, Labeaume ;
- Ruoms avec ses défilés longeant le tracé sinueux du canyon où coule l'Ardèche et son Festival Aluna, l'un des plus importants du sud de la France ;
- le hameau de Thines ;
- les grottes de l'Aven d'Ornac, de La Madeleine, de Saint-Marcel d'Ardèche ;
- le parc préhistorique et la grotte de l'Aven Marzal.

## Les moyens de communications

### La voiture

Le département de l'Ardèche se situe sur l'axe majeur de communication en Europe qu'est la vallée du Rhône.

Sa géographie et son climat doivent faire garder à l'esprit de l'utilisateur de la route que les distances ne se mesurent pas en kilomètres mais en temps et qu'il est plus rapide d'emprunter le couloir rhodanien pour se rendre du Nord au Sud du département.

Il n'existe pas de liaison autoroutière en Ardèche.

Néanmoins l'Autoroute du Soleil (A7) permet d'accéder au département en empruntant la sortie de :

- Chanas (département de l'Isère) pour se rendre en direction d'Annonay et du Parc Animalier de Peaugres,
- Tain-l'Hermitage (département de la Drôme) pour la direction de Tournon-sur-Rhône,
- Valence Nord (département de la Drôme) pour la direction de Cornas,
- Valence Sud (département de la Drôme) pour les directions de Guilherand-Granges et Saint-Péray,
- Loriol-sur-Drôme (département de la Drôme) pour la direction de Privas,
- Montélimar Nord (département de la Drôme) pour la direction du Teil d'Ardèche,
- Montélimar Sud (département de la Drôme) pour la direction d'Aubenas.

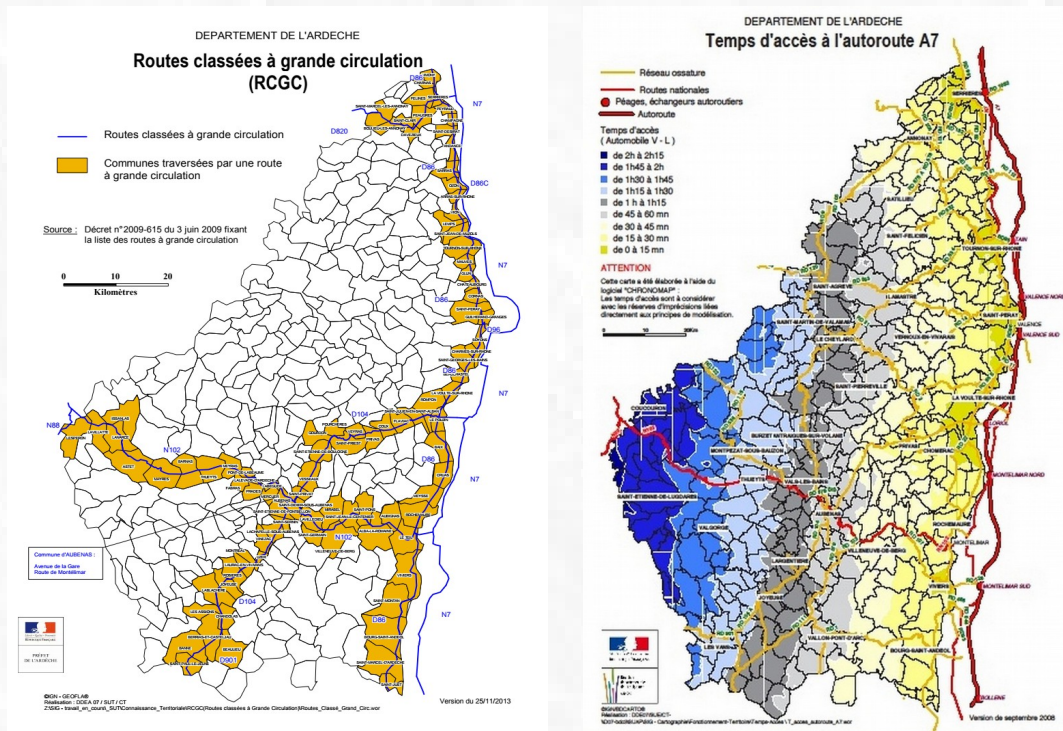
Depuis la loi de décentralisation d'août 2004 il n'existe plus qu'une seule route nationale en Ardèche à savoir la RN 102 qui assure la jonction entre l'autoroute A75 (Lempdes-sur-Allagnon) et l'autoroute A7 (Montélimar) via Le Puy-en-Velay et Aubenas.

Les autres routes à grande circulation irriguant le département sont au nombre de trois :

- la RD 86 qui serpente le long de la rive droite du Rhône selon un axe Nord-Sud parallèle à ceux de l'autoroute A7 et RN7 en rive gauche ;
- une pénétrante au nord du département constituée par la RD 820, orientée Est-Ouest reliant la RD 86 (Serrières) au département de la Loire via Saint-Marcel-lès-Annonay. Elle permet de rejoindre Annonay, principal bassin d'activité industrielle ;

une pénétrante axée Centre-Est/Sud-Ouest, la RD 104 reliant l'axe Rhodanien de Loriol-sur-Drôme (Drôme) au Sud-Ardèche, via l'échangeur n° 16 (Loriol-sur-Drôme) de l'Autoroute du Soleil, Privas et Aubenas.

La page "[Infos trafic](#)" du site du Conseil Départemental de l'Ardèche informe des conditions de circulation sur le réseau routier du département.



## Le train

Si des rails fonctionnels traversent encore le territoire ardéchois (Ligne de Lyon à Nîmes par la rive droite du Rhône et ligne de Clermont-Ferrand à Nîmes (ex-Cévenol), il n'y a plus de desserte voyageurs depuis 1973.

Les gares SNCF limitrophes du département joignables par les transports en commun routiers sont :

- Saint-Etienne (Loire/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Yssingeaux (Haute-Loire/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Langogne (Lozère/Occitanie) ;
- Alès (Gard/Occitanie) ;
- Pierrelatte (Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Montélimar (Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Valence (Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Tain l'Hermitage (Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Le Péage de Roussillon (Isère/Auvergne-Rhône-Alpes).

La ville de Valence (Drôme) comporte deux gares : La gare de « Valence Centre » essentiellement dédiée aux Trains Express Régionaux et la gare de « Valence TGV Rhône-Alpes Sud » essentiellement dédiée aux Trains à Grande Vitesse<sup>(\*)</sup>. Cette dernière, excentrée et implantée sur le territoire de la commune d'Alixan, est distante de la ville de Valence d'une douzaine de kilomètres. Il est possible de passer d'une gare à l'autre en empruntant soit la ligne interurbaine « Inter-Citéa », la ligne régionale n° 73 « Aubenas-Privas-Valence Ville-Valence TGV » ou un Train Express Régional de la ligne « Valence-Centre/Grenoble ».

(\*) Certains TGV quittent ou empruntent la ligne nouvelle en amont de la gare de Valence TGV pour desservir Valence Centre uniquement et Montélimar. Se renseigner en gare.

## L'autocar

### Les Lignes Express Régionales

Les « Lignes Express Régionales » (LER) sont organisées et financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quatre d'entre elles concernent le département de l'Ardèche :

- Ligne 73 : Valence TGV - Valence ville- Privas- Aubenas ;
- Ligne 74 : Valence TGV - Montélimar- Aubenas- Les Vans ;
- Ligne 75 : Annonay – Le Péage de Roussillon/Lyon ;
- Ligne 76 : Valence TGV - Montélimar - Vallon Pont d'Arc.

Les plans & horaires des lignes express régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes sont disponibles sur le site du [Conseil régional](#).

Il existe deux tarifications :

- la tarification régionale « Illico AUTOCARS » qui ouvre droit à 30 % de réduction sur le tarif normal (\*) ;
- la tarification « Train Express Régional » d'intérêt national et régional (billet plein tarif, abonnement, carte de réduction) à l'exclusion des tarifs personnels et ayants-droit SNCF.

(\*) A bord des véhicules, la réduction est automatiquement appliquée lors de la délivrance d'un billet plein tarif. Auprès de la SNCF, en gare ou sur distributeur, demandez le tarif « illico AUTOCARS ». Pour bénéficier de la réduction le trajet doit être entièrement réalisé en car, hors correspondance avec un train (TER ou TGV).

### Le transport interurbain

En vertu des dispositions de la « Loi NOTRe », depuis le 1er Janvier 2018, c'est la région Auvergne-Rhône-Alpes qui organise le transport interurbain sur le territoire de l'Ardèche.

#### **Le réseau départemental « Le Sept »**

Le [réseau départemental](#), baptisé « Le Sept », assure le transport par autocar en dehors des agglomérations disposant d'un réseau urbain. L'exploitation de ce réseau est confiée à des transporteurs privés.

« Le Sept » c'est 17 lignes interurbaines qui assurent toute l'année la desserte des communes sur l'ensemble du territoire :

- Ligne 03 : Annonay/Tournon-sur-Rhône/Valence ;
- Ligne 04 : Le Péage de Roussillon/Annonay ;
- Ligne 05 : Tournon-sur-Rhône/Saint-Agrève/Le Chambon-sur-Lignon ;
- Ligne 07 : Lamastre/Saint-Félicien/Annonay ;
- Ligne 08 : Annonay/Satillieu/Lalouvesc ;
- Ligne 102 : Antraigues/Aubenas ;
- Ligne 103 : La Souche/Aubenas ;
- Ligne 11 : Lalouvesc/Saint-Félicien/Tournon-sur-Rhône ;
- Ligne 12 : Le Cheylard/Saint-Sauveur-de-Montagut/Valence ;
- Ligne 13 : Aubenas/Largentière/Les Vans/Alès ;
- Ligne 15 : Aubenas/Vallon-Pont-d'Arc/Avignon ;
- Ligne 16 : Burzet/Montpezat-sous-Bauzon/Aubenas ;
- Ligne 17 : Aubenas/Mayres/Langogne ;
- Ligne 18 : Privas/Le Teil/Montélimar ;
- Ligne 19 : Saint-Thomé/Le Teil/Montélimar ;
- Ligne 20 : Montélimar/Pont-Saint-Esprit ;
- Ligne 29 : Bourg-Saint-Andéol/Pierrelatte.

## Le réseau départemental « Sept ici »

Dix-neuf lignes régulières, aux horaires et destinations fixes mais itinéraires variables, constituent [« Sept ici », réseau de transport à la demande](#), qui permet aux plus petites communes d'être desservies grâce à une réservation anticipée.

- Chassiers – Largentière ;
- Chambon – Dornas – Mariac – LeCheylard ;
- Saint Julien Labrousse – Lamastre ;
- Saint Julien Labrousse - Le Cheylard ;
- Saint Genest Lachamp – Saint Christol – Saint Barthélémy le Meil – Saint Michel d'Aurance - Le Cheylard (Vallée du Talaron) ;
- Saint Martin de Valamas - Le Cheylard ;
- Saint Julien Boutières - Saint Martin de Valamas ;
- Rochepeule - Saint Agrève ;
- Larnas – Gras - Saint Remèze - Bourg Saint Andéol ;
- Beaulieu - Berrias et Casteljau - Les Vans ;
- Sablières – Joyeuse ;
- Chateaufort de Vernoux – Lamastre ;
- Fons – Saint Etienne de Fontbellon ;
- Aubenas – Thueyts ;
- Arlebosc – Saint Félicien ;
- Lentillères – Aubenas ;
- Montselgues – Les Vans ;
- Valgorge – Joyeuse ;
- Prunet - Largentière.

Complétant le réseau des lignes régulières départementales « Le Sept », il rend ainsi possible aux usagers ardéchois sans moyen de transport de rejoindre la ville la plus proche et/ou le passage d'une ligne régulière.

## Le réseau « AccèSept »

[« AccèSept » c'est le service de transport pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite](#) organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpes en Ardèche en complémentarité avec les lignes régulières de transports en commun. Il s'effectue à la demande et la distance pour un transport doit être supérieure à un kilomètre. Néanmoins, il ne peut être déclenché pour les trajets effectués intégralement ou partiellement sur les axes desservis par les Cars Région et les lignes urbaines.

### **Les lignes « pénétrantes »**

Pour les besoins de ce livret, sous ce vocable de « pénétrantes » sont désignés les itinéraires d'autocars n'appartenant pas aux réseaux cités supra, dont la tête de ligne est située dans un département limitrophe et qui font arrêt ou terminus en Ardèche :

### **Drôme**

- Ligne 4 : Valence - Tain l'Hermitage - Serves sur Rhône ;
- Ligne 10 : Romans sur Isère - Tain l'Hermitage - Tournon sur Rhône.

### **Loire**

- Ligne 122 : Saint-Etienne - Annonay ;
- Ligne 128 : Pélussin - Vérin - Maclas - Annonay ;
- Ligne 129 : Col de Pavezin - Pélussin - Chavanay - Roussillon.

### **Haute-Loire**

- Ligne 37 : Saint-Etienne - Montfaucon - Saint-Agrève ;
- Ligne 50 <sup>(\*)</sup> : Le Chambon sur Lignon - Tournon sur Rhône.

<sup>(\*)</sup> ligne exploitée par le réseau « Le Sept » sous le numéro 5.

## L'autobus

Quatre agglomérations ardéchoises bénéficient d'un réseau de transport urbain :

### Réseau « BABUS » : Annonay

Exploité par la Société des Transports d'Annonay, Davézieux et Extensions (la STADE) le réseau Babus dessert les communes d'Annonay et de Davézieux.

[« BABUS » plan du réseau du coeur d'agglomération](#)  
[« BABUS » plan schématique du réseau d'agglomération](#)

### Réseau « LEBUS » : Tournon-sur Rhône

Ouvert en Septembre 2018, le [réseau « LEBUS »](#) dessert le cœur de l'agglomération « ARCHE Agglo » (Tournon-sur-Rhône/Tain l'Hermitage).

### Réseau « T'CAP » : Privas

Ouvert également en Septembre 2018, le [réseau « T'CAP »](#) dessert Privas et ses environs.

### Réseau « TOUT'ENBUS » : Aubenas

Syndicat Intercommunal de Transport Urbain, le réseau « TOUT'ENBUS » grâce à 7 lignes assure le transport urbain sur les communes d'Aubenas, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains, Saint-Etienne-de-Fonbellon, Vesseaux, Lachapelle-sous-Aubenas, Fons et Lavilledieu.

[« TOUT'ENBUS » plan géographique du réseau](#)  
[« TOUT'ENBUS » plan schématique du réseau](#)

## Remboursement des frais de transport domicile-travail dans la fonction publique

Un agent public utilisant les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Cette prise en charge est fixée à 50% du prix de l'abonnement, dans la limite d'un plafond fixé par décret.

Sont pris en charge les titres de transport concernant les :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- abonnements à un service public de location de vélos.

Si le temps de travail de l'agent est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié. Elle est suspendue si l'agent se trouve en :

- arrêt maladie (quelle que soit sa nature : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée),
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- congé bonifié,
- congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est interrompue dans le cas d'un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après (par exemple, un agent absent du 4 juin au 18 août ne bénéficiera pas de la prise en charge partielle de son titre de transport au cours du mois de juillet). Elle est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé et lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois

entier. Pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue.

## **L'avion**

Les aéroports les plus proches de l'Ardèche sont ceux de Lyon Saint-Exupéry, Grenoble Alpes Isère et Marseille Provence. Ils peuvent être rejoints par les transports en commun.

### **Aéroport Lyon Saint-Exupéry**

Anciennement connu sous le nom de Lyon-Satolas il est situé sur la commune de Colombier-Saugnieu dans le Rhône à environ 155 km de Privas, 185 d'Aubenas et 90 d'Annonay. Sa gare SNCF dédiée « Lyon Saint-Exupéry TGV - Aéroport » peut-être soit rejointe directement par TGV au départ de Montélimar/Valence Centre/Valence TGV Rhône-Alpes-Sud, soit par TER ou TGV via Lyon Part-Dieu en correspondance avec le tramway « Rhône-Express ».

### **Aéroport Grenoble-Isère**

Situé sur la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs dans l'Isère, il est l'aéroport le moins éloigné de l'Ardèche à environ 120 km de Privas, 150 d'Aubenas et 65 d'Annonay. Les services de transport en commun (TER jusqu'à Grenoble puis navette routière) pour s'y rendre sont moins étoffés qu'en direction de Lyon. L'aéroport de Grenoble n'assure que des liaisons à destination ou en provenance de l'Ecosse, de Guernesey, de la Hollande, de l'Irlande, de la Pologne, du Royaume-Uni ou de la Suède. Les vols sont essentiellement opérés par des compagnies à bas coût (Ryanair, Easyjet, Transavia, etc.).

### **Aéroport Marseille Provence**

Implanté sur la commune de Marignane (Bouches-du-Rhône), il est distant de Privas de 195 km, d'Aubenas de 190 km et d'Annonay de 265 km environ. Il est accessible en transport en commun, soit en TGV au départ de Valence-TGV via Marseille-Saint-Charles et navette routière payante, soit par TER au départ des gares de la ligne classique de la Vallée du Rhône, dont notamment Valence-Centre et Montélimar, via la gare TER « Vitrolles Aéroport » et une navette gratuite.

## **L'enseignement supérieur**

L'Ardèche, dans le ressort de l'académie de Grenoble, dispose de plusieurs sites d'enseignement supérieur dont deux petites facultés universitaires à la campagne à Mirabel et Lussas. Annonay, quant à elle, est le principal pôle d'études supérieures essentiellement pour des formations professionnalisantes.

### **Annonay**

#### **Lycée polyvalent Boissy d'Anglas**

Coordonnées : 50 Avenue Jean-Jaurès - BP 127 - 07104 ANNONAY CEDEX

Tél. : 04 75 69 25 50

Télécopie : 04 75 33 35 81

Courriel : [ce.0070001N@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0070001N@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant aux domaines suivants : Droit, économie, gestion, sciences, technologies.

Formation(s) :

- BTS Négociation et digitalisation de la relation client ;
- BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
- BTS Management des unités commerciales.

#### **Institut supérieur Saint-Denis**

Coordonnées : 1, chemin de la Muette 07100 ANNONAY

Tél. : 04 75 69 28 02

Télécopie : 04 75 69 28 03

Courriel : [enseignementsuperieur@lycee-saintdenis.com](mailto:enseignementsuperieur@lycee-saintdenis.com)



Lycée privé formant aux domaines suivants : Sciences, technologies, droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Négociation et digitalisation de la relation client ;
- BTS Services informatiques aux organisations ;
- BTS Bioanalyses et contrôles ;
- BTS Comptabilité et gestion ;
- BTS Économie sociale et familiale ;
- BTS Gestion de la PME ;
- BTS Management des unités commerciales ;
- BTS Services et prestations des services sanitaires et sociales ;
- Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques ;
- Diplôme d'État Conseiller en économie sociale familiale ;
- Diplôme de comptabilité et de gestion ;
- Licence 3 Economie gestion parcours commerce vente marketing, parcours commerce et développement international ;
- Licence 3 Sciences technologies santé parcours génie biologique ;
- Licence Professionnelle Assistant de Gestion Administrative et Financière ;
- Licence Professionnelle Chargé(e) des ressources humaines ;
- Titre professionnel Responsable commercial et marketing.

### **Lycée Agro-technologique**

Coordonnées : Montée du Savel 07100 ANNONAY

Tél. : 04 75 33 02 54

Télécopie : 04 75 67 95 12

Courriel : [annonay@cneap.fr](mailto:annonay@cneap.fr)

Lycée privé assurant une formation pour l'obtention d'un BTS Agricole Technico-commercial spécialité produits alimentaires et boissons.

### **Institut de formation en soins infirmiers**

Coordonnées : Centre Hospitalier - BP 119 - 07103 Annonay CEDEX

Tél. : 04 75 67 89 51

Télécopie : 04 75 67 89 90

Courriel : [ifsi@ch-annonay.fr](mailto:ifsi@ch-annonay.fr)

École formant aux domaines suivants : santé, social.

Formation(s) :

- Diplôme d'État en soins infirmiers.

### **Aubenas**

### **LEGTA Olivier de Serres – CFPPA du Pradel**

Coordonnées : Quartier Saint-Martin - Chemin Ripotier BP 150 07205 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 35 17 55

Télécopie : 04 75 93 46 19

Courriel : [epl.aubenas@educagri.fr](mailto:epl.aubenas@educagri.fr)

Lycée public formant aux domaines suivants : Développement territorial, environnement, agriculture.

Formation(s) :

- BTS Agricole Gestion et protection de la nature ;
- BTSA Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
- Licence professionnelle guide conférencier ;
- Licence professionnelle métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours gestionnaire des

espaces naturels et de loisirs ;

-Licence professionnelle protection et valorisation du patrimoine historique et culturel spécialité concepteur de produits touristiques patrimoniaux.

### **Lycée Marcel Gimond**

Coordonnées : Boulevard de l'Europe - BP 144 07205 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 35 40 88

Télécopie : 04 75 35 52 23

Courriel : [ce.0070003r@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0070003r@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant dans les domaines suivants : Droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Négociation et digitalisation de la relation client ;
- BTS Comptabilité et gestion.

### **Lycée polyvalent Astier**

Coordonnées : Quartier Roqua - BP 145 07205 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 35 09 77

Courriel : [Ce.0070004s@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.0070004s@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant dans les domaines suivants : Sciences, technologies.

Formation(s) :

- BTS Électrotechnique ;
- BTS Systèmes numériques.

### **Lycée polyvalent privé Jules Froment**

Coordonnées : 3, rue Albert Seibel - BP 40 07201 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 93 80 00

Télécopie : 04 75 35 26 35

Courriel : [direction@lycee-julesfroment.fr](mailto:direction@lycee-julesfroment.fr)

Lycée privé formant dans les domaines suivants : Droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Management des unités commerciales.

### **Institut de formation en soins infirmiers**

Coordonnées : Centre hospitalier Ardèche méridionale BP 146 07205 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 35 60 64

Télécopie : 04 75 35 60 65

Courriel : [ifsi@ch-ardeche-meridionale.fr](mailto:ifsi@ch-ardeche-meridionale.fr)

École formant dans le domaine de la santé et du social conduisant à un diplôme d'État en soins infirmiers.

### **GRETA Vivarais Provence**

Coordonnées : 2, boulevard Camille Laprade - BP 90123 07203 AUBENAS CEDEX

Tél. : 04 75 00 65 42

Courriel : [contact.gvp@ac-grenoble.fr](mailto:contact.gvp@ac-grenoble.fr)

Assure des formations dans les domaines suivants : droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Négociation et digitalisation de la relation client ;
- BTS Comptabilité et gestion ;
- BTS Gestion de la PME ;

-BTS Management des unités commerciales.

## Guilherand-Granges

### **Centre de Formation des Apprentis en Pharmacie École Supérieure de Santé**

Coordonnées : 60, rue de Narvik 07500 GUILHERAND-GRANGES

Tél. : 04 75 44 12 25

Télécopie : 04 75 41 17 39

Courriel : [cfa.pharm@wanadoo.fr](mailto:cfa.pharm@wanadoo.fr)

Le centre de formation de Guilherand-Granges est une école spécialisée dans les **métiers de la santé**. Hormis les formations professionnalisantes telles le BP Préparateur en Pharmacie ou le CQP dermo-cosmétique pharmaceutique, il prépare entre autres au BTS Diététique.

Formation(s) :

-BTS Diététique : le Technicien Supérieur en Diététique apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer la qualité des aliments et des préparations, l'équilibre nutritionnel, l'établissement de régimes sur prescription médicale, le respect des règles d'hygiène ;

-Remise à niveau Scientifique : permet aux bacheliers d'acquérir l'assise scientifique nécessaire à une poursuite d'études supérieures scientifiques : médicales, para médicales... ;

Formations continues : destinées aux Pharmaciens et Préparateurs en Pharmacie sur les thèmes de la Cardiologie, de l'Asthme, du Diabète, des Antipsychotiques, de la Itrogénie médicamenteuse... ;

-Brevet Professionnel <sup>(1)</sup> de Préparateur en Pharmacie : diplôme de niveau IV (équivalent bac) se préparant en alternance ;

-CQP <sup>(\*)</sup> en dermo-cosmétique pharmaceutique : destiné aux préparateurs en pharmacie.

(\*) Le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) n'est pas un diplôme en tant que tel. Créé par une branche professionnelle, il n'est pas reconnu par l'Éducation Nationale. Il a pour but de déboucher sur un emploi à l'issue d'une formation par alternance.

(1) Cette formation ne fait pas partie d'un cursus « post-baccalauréat ». Elle est mentionnée dans ce livret au titre de spécificité de l'établissement d'enseignement supérieur qui la dispense.

## Le Teil

### **Lycée polyvalent Xavier Mallet**

Coordonnées : Rue Frédéric Mistral - BP 28 07400 LE TEIL

Tél. : 04 75 92 22 00

Courriel : [ce.0071351F@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0071351F@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant dans les domaines suivants : Droit, économie, gestion.

Formation(s) :

-BTS Gestion de la PME.

## Lussas

### **Institut de la Communication et des Médias de l'Université Grenoble Alpes / Association Ardèche images**

Coordonnées : 16 route de l'échelette 07170 LUSSAS

Tél. : 04 75 94 05 31

Courriel : [coledocumentaire@lussasdoc.org](mailto:coledocumentaire@lussasdoc.org)

UFR (Unité de Formation et de Recherche) rattaché à la Communauté Université Grenoble Alpes.

Formation(s) :

-Master Création artistique Parcours Documentaire de création.

## Mirabel

### **Centre d'Études et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes**

## **(CERMoSeM)**

Coordonnées : Le Pradel, Domaine Olivier de Serres 07170 MIRABEL

Tél. : 04 75 36 30 50

Courriel : [iuga-scolarité@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:iuga-scolarité@univ-grenoble-alpes.fr)

Le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes est une antenne délocalisée en Ardèche de l'Institut de Géographie Alpine (IGA) et de l'Université Joseph Fourier (UJF) de Grenoble. Plateforme de recherche et de formation axée autour du développement territorial, il propose également des formations en systèmes d'information géographique (SIG).

Formation(s) :

- Licence Professionnelle Domaine Sciences humaines et sociales Guide Conférencier ;
- Licence Professionnelle Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel parcours Concepteur de Produits Touristiques Patrimoniaux ;
- Programme Licence Professionnelle, Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours Gestionnaires des Espaces Naturels et de Loisirs ;
- Systèmes d'information géographique (SIG) : Initiation / remise à niveau.

## **Privas**

### **Groupe Sacré Cœur Notre Dame**

Coordonnées : 6, boulevard de Vernon 07000 PRIVAS

Tél. : 04 75 64 12 76

Télécopie : 04 75 64 76 22

Courriel : [lycee@sacrecoeur-notredame.com](mailto:lycee@sacrecoeur-notredame.com)

Lycée privé formant dans les domaines du sanitaire et du social.

Formation(s) :

- Préparation aux concours d'entrée en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) ;
- Préparation aux concours des métiers du travail social ;
- DEME (Diplôme d'État de Moniteur Educateur).

### **Institut de Formation de Soins Infirmiers**

Coordonnées : Centre Hospitalier Sainte-Marie 19, cours du Temple - BP. 241 - 07002 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04 75 20 15 40

Télécopie : 04 75 20 15 44

Courriel : [ifps@privas-groupe-sainte-marie.com](mailto:ifps@privas-groupe-sainte-marie.com)

École formant dans les domaines suivants : Santé et social.

Formation(s) :

- Diplôme d'État en soins infirmiers.

### **Lycée polyvalent Vincent d'Indy**

Coordonnées : 9 boulevard du lycée BP 628 07006 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04 75 66 38 00

Télécopie : 04 75 64 86 61

Courriel : [ce.0070021K@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0070021K@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant dans les domaines suivants : Droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Tourisme.

## Tournon-sur-Rhône

### **Greta Viva 5 Pôle Hermitage Vivarais**

Coordonnées : Place Mallarmé BP 32 07301 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX

Tél. : 04 75 08 48 01

Télécopie : 04 75 07 05 00

Courriel : [contact.tournon@greta-viva5.org](mailto:contact.tournon@greta-viva5.org)

Formation(s) :

- BTS Négociation et digitalisation de la relation client ;
- BTS Comptabilité et gestion ;
- BTS Fluides énergies domotique option génie climatique et fluidique ;
- BTS Gestion de la PME ;
- BTS Management des unités commerciales.

### **Lycée Gabriel Faure**

Coordonnées : Place Stéphane Mallarmé - BP 116 - 07300 T TOURNON SUR RHÔNE

Tél. : 04 75 08 21 33

Télécopie : 04 75 08 96 95

Courriel : [ce.0070029U@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0070029U@ac-grenoble.fr)

Lycée public formant dans les domaines suivants : Droit, économie, gestion.

Formation(s) :

- BTS Commerce international ;
- Licence professionnelle Métiers du commerce international parcours Assistant Import-Export (AIE).

### **Lycée Polyvalent Privé Sacré Cœur**

Coordonnées : 7, avenue de la Gare - BP 33 - 07301 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX

Tél. : 04 75 08 03 89

Télécopie : 04 75 07 00 60

Courriel : [lsctournon@lyceesacrecoeur.fr](mailto:lsctournon@lyceesacrecoeur.fr)

Lycée privé.

Formation(s) :

- BTS Gestion de la PME ;
- BTS Support à l'action managériale.

### **Vivarais formation**

Coordonnées : 11 avenue du 8 Mai 1945 - 07300 TOURNON SUR RHÔNE

Tél. : 04 75 07 14 50

Télécopie : 04 75 07 26 27

Formation(s) :

- BTS Agricole Technico-commercial vins et spiritueux ;
- BTSA Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

## De tout un peu...

### Santé et famille

#### L'assurance maladie – le régime obligatoire

##### **Caisses Primaires d'Assurance Maladie**

Tél. : 08 11 70 36 46 ou 36 46 (numéros à tarification majorée)

- ANNONAY : 27, avenue de l'Europe 07108 ANNONAY CEDEX ;
- AUBENAS : 56, bd Gal Leclerc 07200 AUBENAS ;
- LE TEIL D'ARDECHE : 15, rue du travail 07400 LE TEIL ;
- PRIVAS : 6, avenue de l'Europe Unie 07000 PRIVAS ;
- TOURNON-SUR-RHÔNE : 59, avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.

##### **Fonction Publique d'Etat**

Dans la fonction publique d'État, les prestations de base du régime obligatoire d'assurance maladie sont gérées par des mutuelles. Selon le ministère dans lequel vous êtes affecté au moment de votre prise de fonction, vous êtes rattaché soit à une section locale mutualiste ou SLM soit à une agence de la Mutualité Fonction Publiques Services ou MFPS.

##### **Mutualité Sociale Agricole Ardèche – Drôme – Loire**

Coordonnées : 43 avenue Albert Raimond BP 80051 42275 SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX

Tél. : 04 75 75 68 68

Lieux d'accueil sur rendez-vous MSA en agences :

- AUBENAS - 48 boulevard Jean Mathon, 07200 AUBENAS ;
- DAVEZIEUX - immeuble Le Vivarais 65 rue Sainte-Marguerite, 07430 DAVÉZIEUX.

Lieux d'accueil sans & sur rendez-vous MSA en agence de 8h30 à 12h00 et du 13h15 à 16h30 du Lundi au Jeudi, 15h45 le Vendredi :

- PRIVAS – 5 avenue du Vanel 07000 PRIVAS.

Lieux d'accueil sur rendez-vous dans les maisons de service au public d'ALBOUSSIÈRE, COUCOURON, LACHAMP-RAPHAËL, LES VANS, SAINT-AGREVE, SAINT-ETIENNE DE LUGDARES, SAINT-MARCEL D'ARDECHE, THUEYTS, VALGORGE et VALLON PONT D'ARC.

##### **Régime Social des Indépendants**

##### **La RAM (Réunion des Assureurs Maladie)**

Coordonnées : La Villette Part Dieu Bâtiment A 26 r Villette, 69328 LYON CEDEX 03

Tél. : 0 811 012 012 (numéros à tarification majorée)

##### **Sécurité Sociale des indépendants (ex-RSI) région Rhône**

Coordonnées : 55 avenue Maréchal Foch CS 50065 69060 LYON 06

Tél. : services & prestations 36 48, cotisations 36 98

Accueil sur rendez-vous :

- PRIVAS : Avenue de la Chaumette (locaux U.R.S.S.A.F.) 07000 PRIVAS ;
- GUILHERAND-GRANGES : 651 avenue de la République 07500 GUILHERAND-GRANGES.

##### **Caisse d'Allocations Familiales**

Tél. : 0 810 25 07 80 (N° à tarification majorée)

##### **Les points d'accueil**

##### **ALBOUSSIÈRE**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Espace Public Numérique - 20 rue des écoliers 07440 ALBOUSSIERE.

### **ANNONAY**

-Point d'accueil CAF (uniquement sur rendez-vous)

Coordonnées : 27 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

### **AUBENAS**

-Point d'accueil CAF (uniquement sur rendez-vous)

Coordonnées : 56 boulevard Maréchal Leclerc 07207 AUBENAS CEDEX

### **BOURG SAINT-ANDEOL**

-[Point numérique CAF](#)

Coordonnées : Mairie - place de la Concorde 07700 BOURG SAINT-ANDEOL

-[Point d'accueil CAF](#)

Coordonnées : Maison de quartier - 25 quai Fabry 07700 BOURG SAINT-ANDEOL

### **COUCOURON**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Bureau de Poste - place de la Mairie 07470 COUCOURON

### **GROSPIERRES**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Mairie - le village 07120 GROSPIERRES

### **GUILHERAND-GRANGES**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Résidence le Mercure 380 rue Montgolfier 07500 GUILHERAND-GRANGES

### **LA VOULTE SUR RHÔNE**

-[Point d'accueil CAF \(uniquement sur rendez-vous\)](#)

Coordonnées : Centre Social Pierre Rabhi - 1 rue Hannibal 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE

-[Point d'accueil CAF](#)

Coordonnées : Maison de service public - Centre Social Pierre Rabhi - 1 rue Hannibal 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE

-[Point numérique CAF](#)

Coordonnées : 1 rue Hannibal 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE

### **LACHAMP RAPHAEL**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Mairie 07530 LACHAMP RAPHAEL

### **LAMASTRE**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public 24 rue Boissy d'Anglas 07270 LAMASTRE

### **LARGENTIERE**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de services au public - Bureau de Poste - place de la Poste 07110 LARGENTIERE

## **LE CHEYLARD**

-Points d'accueil CAF

Coordonnées : [Maison de service public](#) - rue du Temple 07160 LE CHEYLARD

[Centre médico-social](#) (1er étage du CMS) 9 rue de la Pize 07160 LE CHEYLARD

## **LE TEIL**

-[Point d'accueil CAF \(uniquement sur rendez-vous\)](#)

Coordonnées : Centre social 3 place Jean Moulin 07400 LE TEIL

-[Point numérique CAF](#)

Coordonnées : 3 place Jean Moulin 07400 LE TEIL

## **LES VANS**

-Points d'accueil CAF

Coordonnées : [Maison de services au public](#) - Centre médico-social 12 avenue des Droits de l'Homme 07140 LES VANS

([vers le collège](#)) 12 avenue des droits de l'homme 07140 LES VANS

## **PRIVAS**

-[Point d'accueil CAF \(uniquement sur rendez-vous\)](#)

Coordonnées : Centre Communal d'Action Sociale Pôle Maurice Gounon 11 boulevard du lycée - 1er étage 07000 PRIVAS

-[Point numérique CAF](#)

Coordonnées : Centre Communal d'Action Sociale Pôle Maurice Gounon 11 boulevard du lycée - 1er étage 07000 PRIVAS

## **SARRAS**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Mairie - place Bochirol 07370 SARRAS

## **SERRIERES**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public Bureau de Poste - 54 quai Jules Roche 07340 SERRIERES

## **SAINT AGREVE**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : [Maison de service public](#) - Centre socio-culturel - 4 place de Verdun 07320 SAINT AGREVE

-[Technicien conseil](#)

Coordonnées : Maison de service public - Centre socio-culturel - 4 place de Verdun 07320 SAINT AGREVE

## **SAINT ETIENNE DE LUGDARES**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Le village - CDC Cévennes et montagne ardéchoise - ancien couvent Saint Joseph 07590 SAINT ETIENNE DE LUGDARES

## **SAINT FELICIEN**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Bureau de Poste - place de l'Hôtel de Ville 07410 SAINT FELICIEN

## **SAINT MARCEL D'ARDECHE**

-Point d'accueil CAF



Coordonnées : Maison de service public Place du Portail du Rhône 07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE

### **SAINT PERAY**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : CEP du Prieuré - place Louis Alexandre Faure 07130 SAINT PERAY

### **THUEYTS**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de services au public 11 Rue Pouget 07380 THUEYTS

### **TOURNON SUR RHÔNE**

-Point d'accueil CAF (uniquement sur rendez-vous)

Coordonnées : 18 place Rampon 07300 TOURNON SUR RHÔNE

### **VALGORGE**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : Maison de service public - Centre Socio-Culturel Le ricochet - Le village 07110 VALGORGE

### **VALLON PONT D'ARC**

-Point d'accueil CAF

Coordonnées : [Maison de service public](#) - Espace Elisabeth Jalaguier Place Salvador Allende et Pablo Neruda 07150 VALLON PONT D'ARC

-Technicien conseil

Coordonnées : [Centre médico-social](#) - Place Salvador Allende et Pablo Neruda 07150 VALLON PONT D'ARC

### **VERNOUX**

-[Point d'accueil CAF](#)

Coordonnées : Maison de service public 25 avenue Vincent d'Indy 07240 VERNOUX

-[Travailleur social](#)

Coordonnées : Maison de santé 25 avenue Vincent d'Indy 07240 VERNOUX

### **VIVIERS**

-Point numérique CAF

Coordonnées : Centre Communal d'Action Sociale Quartier de la Madeleine 07220 VIVIERS

### **Les bornes interactives**

Elles permettent de consulter son dossier et d'imprimer ses documents Caf (formulaires, attestations...).

### **AUBENAS**

Coordonnées : 56 boulevard du Maréchal Leclerc 07207 AUBENAS CEDEX

### **BOURG SAINT ANDEOL**

Coordonnées : Immeuble la Marjolaine avenue Notre Dame 07700 BOURG ST ANDEOL

### **PRIVAS**

Coordonnées : CPAM de Privas 6 avenue de l'Europe unie 07000 PRIVAS

### **Caisse d'assurance retraite et de santé au travail**

### **ECHELON & BASES DU SERVICE SOCIAL**

Tél. : 36 46 (n° à tarification majorée)

### **Base ANNONAY**

Coordonnées : Résidence de Faya 33, avenue de l'Europe 07104 ANNONAY CEDEX

### **Base AUBENAS**

Coordonnées : 56 boulevard du Maréchal Leclerc 07200 AUBENAS

### **Echelon PRIVAS**

Coordonnées : 6 avenue de l'Europe unie 07007 PRIVAS CEDEX

## **AGENCE DE RETRAITE**

### **VALS-LES-BAINS**

Coordonnées : 116 rue Jean Jaurès 07600 VALS-LES-BAINS

Tél. : 09 71 10 39 60 / 39 60 (numéros à tarification majorée)

## **ANTENNE DU SERVICE PREVENTION**

### **BOURG-LES-VALENCE**

Coordonnées : Concept Girodet - Bâtiment C - 1<sup>er</sup> étage - allée du Concept - 26500 BOURG LES VALENCE

Tél. : 04 75 83 91 40 (ce numéro ne traite pas les demandes concernant la retraite)

## **CONSEIL ACCOMPAGNEMENT ET ESPACE NUMERIQUE**

Coordonnées : Maisons de Service Public d'Alboussière, Antraigues sur Volane, Coucouron, Grospierres, Jaujac, La Voulte sur Rhône, Lachamp Raphaël, Largentière, Les Ollières sur Eyrieux, Les Vans, Saint-Agrève, Saint Etienne de Lugdarès, Saint-Félicien, Saint-Marcel-d'Ardèche, Serrières, Thueyts, Valgorge, Vallon Pont d'Arc et Vernoux en Vivarais.

## **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles**

### **Permanence Emploi Formation**

Téléphone : 04 75 93 31 70

Dispense information et orientation sur les métiers, les secteurs d'activités, la formation professionnelle, la législation de la formation continue, les mesures pour l'emploi, le financement de la formation, la VAE.

### **JOYEUSE**

Coordonnées : Centre multimédia, Montée de la Chastelanne 07260 JOYEUSE

### **Permanence Juridique**

Tél. : 04 75 93 31 70

Exerce une activité d'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que l'orientation vers les professionnels du droit chargés de leur mise en œuvre. L'information juridique est gratuite, confidentielle et généraliste (droit de la famille, du travail, du logement, des étrangers, procédures civiles, etc...).

### **AUBENAS**

Coordonnées : Pont d'Aubenas, chemin de l'expert 07200 AUBENAS

### **ANNONAY**

Coordonnées : CMS, 10 rue de la Lombardièrre 07100 ANNONAY

### **BOURG SAINT-ANDEOL**

Coordonnées : Avenue Notre Dame 07170 BOURG SAINT-ANDEOL

### **LAMASTRE**

Coordonnées : CMS, 19 rue Ferdinand Hérold 07270 LAMASTRE

### **LARGENTIERE**

Coordonnées : Sous Préfecture, 23 rue Camille Viel Faure 07110 LARGENTIERE

### **LE CHEYLARD**

Coordonnées : CMS, 9 rue de Pize 07160 LE CHEYLARD

### **LES VANS**

Coordonnées : CMS, 12 avenue des droits de l'Homme 07140 LES VANS

### **ROSIERES**

Coordonnées : Mairie Rosières, Avenue André Jean 07260 ROSIERES

### **SAINT-MARCEL D'ARDECHE**

Coordonnées : MSAP de St Marcel d'Ardèche, place du portail du Rhône 07700 SAINT-MARCEL D'ARDECHE

### **VALLON PONT D'ARC**

Coordonnées : MSAP, Place Allende Neruda 07150 VALLON PONT D'ARC

## **Permanence Juridique et Emploi Formation**

Téléphone : 04 75 93 31 70

### **LE TEIL**

Coordonnées : CMS, 15 rue du repos 07400 LE TEIL

### **PRIVAS**

Coordonnées : CMS, 4 boulevard de Lancelot 07000 PRIVAS

### **TOURNON SUR RHÔNE**

Coordonnées : Centre social, 18 place Rampon 07300 TOURNON SUR RHÔNE

## **Centres médico-sociaux**

"Gare de triage" des demandes, le centre médico-social "décode" , renseigne voire "aiguille" vers la bonne institution et/ou bonne personne.

## **Centre médico-sociaux de pôle**

### **ANNONAY**

Coordonnées : Rue de la Lombardière 07100 ANNONAY

Tél. : 04 75 32 42 01

### **AUBENAS**

Coordonnées : 15 avenue de sierre 07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 87 87 33

### **BOURG SAINT ANDEOL**

Coordonnées : Avenue Notre Dame, immeuble la Marjolaine 07170 BOURG SAINT ANDÉOL

Tél. : 04 75 54 85 40

### **GUILHERAND-GRANGES**

Coordonnées : 740 avenue Jean Moulon 07400 GUILHERAND-GRANGES

Tél. : 04 75 44 91 67

### **PRIVAS**

Coordonnées : 4 bd de Lancelot 07000 PRIVAS

Tél. : 04 75 66 74 10

### **LA VOULTE**

Coordonnées : 1 rue Général Vayon 07800 LA VOULTE

Tél. : 04 75 62 46 10

### **LAMASTRE**

Coordonnées : 19 rue Ferdinand Hérold 07270 LAMASTRE

Tél. : 04 75 06 35 20

### **LARGENTIERE**

Coordonnées : 1 avenue de la République 07110 LARGENTIERE

Tél. : 04 75 39 29 50

### **LE CHEYLARD**

Coordonnées : 9 rue de la Pise 07160 LE CHEYLARD

Tél. : 04 75 29 74 50

### **LE TEIL**

Coordonnées : Espace Aden 15 rue du travail 07400 LE TEIL

Tél. : 04 75 49 54 70

### **LES VANS**

Coordonnées : 12 avenue des droits de l'homme 07180 LES VANS

Tél. : 04 75 88 50 70

### **TOURNON SUR RHÔNE**

Coordonnées : 5 allées des Dames 07300 TOURNON SUR RHÔNE

Tél. : 04 75 07 07 10

### **VALS LES BAINS**

Coordonnées : 9 faubourg d'Antraïgues 07600 VALS LES BAINS

Tél. : 04 75 87 83 00

### **Centre médico-sociaux**

### **COUCOURON**

Coordonnées : place de la Mairie 07470 COUCOURON

Tél. : 04 66 46 14 18

### **CRUAS (annexe du Teil)**

Coordonnées : Mairie Place René Cassin 07350 CRUAS

Tél. : 04 75 49 59 26

### **JOYEUSE (annexe des Vans)**

Coordonnées : Place de la Grand Font 07260 JOYEUSE

Tél. : 04 75 39 40 92

### **LE POUZIN (annexe de Privas)**

Coordonnées : 4 place Vincent Auriol 07250 LE POUZIN  
Tél. : 04 75 66 74 10

### **SAINT AGRÈVE (annexe de Lamastre)**

Coordonnées : 4 place de Verdun, 07320 SAINT AGRÈVE  
Tél. : 04 75 30 13 54

### **SAINT FÉLICIEN (annexe de Tournon)**

Coordonnées : place de l'Hôtel de Ville, 07410 SAINT FÉLICIEN  
Tél. : 04 75 07 07 10

### **SAINT MARTIN DE VALAMAS (annexe du Cheylard)**

Coordonnées : Maison Médicale 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS  
Tél. : 04 75 30 42 56

### **SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT (annexe du Cheylard)**

Coordonnées : Le Montagut Rue des Ecoles 07190 SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT  
Tél. : 04 75 65 45 73

### **SATILLIEU (annexe d'Annonay)**

Coordonnées : Mairie – Place de l'Eglise 07290 SATILLIEU  
Tel : 04 75 37 94 58

### **SERRIERES (annexe d'Annonay)**

Coordonnées : 15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIÈRES  
Tél. : 04 75 34 00 46

### **VALLON PONT D'ARC (annexe de Largentière)**

Coordonnées : Place Allende Néruda 07150 VALLON PONT D'ARC  
Tél. : 04 75 88 15 60

### **VERNOUX EN VIVARAIS (annexe de Lamastre)**

Coordonnées : 10 rue Raymonds Finiels 07240 VERNOUX EN VIVARAIS  
Tel : 04 75 58 01 60

### **VILLENEUVE DE BERG (annexe du Teil)**

Coordonnées : Rue des Combettes La Pinède 07170 VILLENEUVE DE BERG  
Tél. : 04 75 94 83 81

### **VIVIERS (annexe du Teil)**

Coordonnées : Faubourg Latraud 07220 VIVIERS  
Tél. : 04 75 52 75 20

## **Hôpitaux**

## **ANNONAY**

### **Association Hospitaliere Sainte Marie**

Coordonnées : 19 rue St Prix Barou BP 130 07100 ANNONAY  
Tél. : 04 75 69 22 99

### **Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)**

Coordonnées : 19 rue Saint Prix Barou 07100 ANNONAY  
Tél. : 04 75 69 22 99

### **Centre Hospitalier Ardèche Nord**

Coordonnées : BP 119 1 rue du bon pasteur 07103 ANNONAY CEDEX  
Tél. : 04 75 67 35 00

### **Centre Médico-Psychologique pour adultes (CMP)**

Coordonnées : rue Saint Prix Barou, BP 130 07100 ANNONAY  
Tél. : 04 75 67 55 55

## **AUBENAS**

### **Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale**

Coordonnées : 14-16 Avenue de Bellande 07205 AUBENAS  
Tél. : 04 75 35 60 60

### **Hôpital de jour « Notre-Dame de Sion »**

Coordonnées : 6 allées de Sion 07200 AUBENAS  
Tél. : 04 75 35 87 20

## **BOURG SAINT-ANDEOL**

### **Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel "Le Fil de Soi" (CATTP)**

Coordonnées : avenue Jean Moulin, 07700 BOURG SAINT ANDÉOL  
Tél. : 04 75 54 78 44

### **Hôpital Intercommunal Bourg St Andéol-Viviers**

Coordonnées : Rue Paul Sémard 07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL  
Tél. : 04 75 54 50 61

## **GRAVIERES**

### **Centre De Rééducation Respiratoire Folcheran**

Coordonnées : GRAVIERES - B.P. 50038 07140 LES VANS  
Tél. : 04 75 38 50 00

## **GUILHERAND GRANGES**

### **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel "La Petite Bobine"**

Coordonnées : La Petite Bobine 474 rue Jean Moulin 07500 GUILHERAND-GRANGES  
Tél. : 04 75 81 03 88

### **Hôpital privé Drôme Ardèche**

Coordonnées : 294 boulevard Charles de Gaulle 07500 GUILHERAND-GRANGES  
Tél. : 04 75 75 24 24

## **LAMASTRE**

### **Centre Médico-Psychologique pour adultes (CMP)**

Coordonnées : Résidence Le Doux 18 rue Ferdinand Hérold 07270 LAMASTRE  
Tél. : 04 75 06 33 11

### **Hôpital Elisée Charra**

Coordonnées : 5 avenue Docteur Elisée Charra 07270 LAMASTRE  
Tél. : 04 75 06 15 15

### **LARGENTIÈRE**

### **Centre Médico-Psychologique pour adultes (CMP)**

Coordonnées : 5 rue Jean Jaurès 07110 LARGENTIÈRE  
Tél. : 04 75 39 17 06

### **Hôpital Local Intercommunal Rocher-Largentière**

Coordonnées : Avenue des marronniers - 07110 Largentière  
Tél. : 04 75 35 83 00

### **LE CHEYLARD**

### **Centre Médico-psychologique**

Coordonnées : avenue de la Libération 07160 LE CHEYLARD  
Tél. : 04 75 29 45 56

### **Centre Hospitalier Fernand Lafont**

Coordonnées : 1, rue Fernand Lafont 07160 LE CHEYLARD  
Tél. : 04 75 29 86 00

### **LE TEIL**

### **Hôpital de jour**

Coordonnées : 45 boulevard Jean Jaurès 07400 LE TEIL  
Tél. : 04 75 92 21 34

### **PRIVAS**

### **Centre Hospitalier des Vals d'Ardeche**

Coordonnées : 2 Avenue Pasteur CS 10707 - 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 20 20 00

### **Centre Médico-Psychologique**

Coordonnées : 33 avenue de Chomérac 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 64 54 20

### **Hôpital de jour**

Coordonnées : 17 cours du Temple 07000 PRIVAS  
Tél : 04 75 20 14 49

### **Hôpital de jour infanto-juvénile**

Coordonnées : 35 avenue de Chomérac 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 64 59 08

### **VALLON PONT D'ARC**

### **Hôpital Sully Eldin**

Coordonnées : rue Louis Claron 07150 VALLON PONT D'ARC  
Tél. : 04 75 88 42 50

## **VALS LES BAINS**

### **Centre hospitalier Paul Ribeyre**

Coordonnées : 19 Avenue Paul Ribeyre 07600 VALS LES BAINS  
Tél. : 04 75 35 89 89

## **Justice**

### **Juridictions**

## **Conseil de prud'hommes**

### **ANNONAY**

Coordonnées : Hôtel de justice - 26, Boulevard de la République 07100 ANNONAY  
Tél. : 04 75 33 41 81

### **AUBENAS**

Coordonnées : 10, Rue Georges Couderc 07200 AUBENAS  
Tél. : 04 75 93 51 84

## **Cour d'appel**

### **NÎMES**

Coordonnées : Boulevard de la Libération 30000 NIMES  
Tel. : 04 66 76 46 46

## **Tribunal de Grande Instance**

### **PRIVAS**

Coordonnées : 10, cours du Palais-B.P. 728-07007 PRIVAS  
Tél. : 04.75.66.40.00

## **Tribunaux d'Instance**

### **ANNONAY**

Coordonnées : 26, Boulevard de la République 07100 ANNONAY  
Tel. : 04.75.67 73 13

### **AUBENAS**

Coordonnées : 10, rue Georges Couderc BP 40001 07203 AUBENAS CEDEX  
Tel. : 04.75.39 11 31

### **PRIVAS**

Coordonnées : 2, Avenue de l'Europe Unie, BP 706 07006 PRIVAS  
Tel. : 04.75.66.05.20

## **Tribunal de Commerce**

### **AUBENAS**

Coordonnées : 10, Rue Georges Couderc 07200 AUBENAS  
Tél. : 04 75 89 21 80

## **Tribunal des affaires de la sécurité sociale**

### **PRIVAS**



Coordonnées : 15, place Victor Hugo 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 64 26 81

### **Tribunal paritaire des baux ruraux**

#### **ANNONAY**

Coordonnées : 26, Boulevard de la République 07100 ANNONAY  
Tél. : 04.75.67 73 13

#### **AUBENAS**

Coordonnées : 10, rue Georges Couderc BP 40001 07203 AUBENAS CEDEX  
Tél. : 04.75.39 11 31

#### **PRIVAS**

Coordonnées : 2, Avenue de l'Europe Unie, BP 706 07006 PRIVAS  
Tél. : 04.75.66.05.20

### **Tribunal pour enfants**

#### **PRIVAS**

Coordonnées : 10, cours du Palais-B.P. 728-07007 PRIVAS  
Tél. : 04.75.66.40.00

### **Administration pénitentiaire**

#### **PRIVAS**

#### **Maison d'Arrêt**

Coordonnées : 1, place des Recollets BP 704 07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 64 22 10

#### **Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**

Coordonnées : 2 avenue de l'Europe Unie BP 716 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 26 53 80 10

### **Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de l'Ardèche**

#### **PRIVAS**

Coordonnées : Tribunal de Grande Instance 10, cours du Palais 07000 PRIVAS  
Tél. : 04.75.66.40.28

Assure des permanences une fois par mois, gratuites et confidentielles ouvertes à tous. Rencontre avec un conciliateur de justice, un médiateur en matière civile et familiale, le délégué du défenseur des droits pour oeuvrer dans le sens d'une résolution amiable des conflits. Possibilité d'une information sur la constitution du dossier d'aide juridictionnelle par l'agent du CDAD. Prendre rendez-vous par téléphone.

### **Pôle-mêle**

#### **Les services de l'Etat en Ardèche**

#### **AUBENAS**

#### **Office National des Forêts (\*)**

(\*)gestion des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du régime forestier

Coordonnées : Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche - Site de l'Ardèche - 10 place Olivier de Serres - BP 138 - 07021 AUBENAS CEDEX  
Tél. : 04 75 87 80 50

## **LARGENTIERE**

### **Sous-préfecture**

Coordonnées : 23 rue Camille-Vielfaure 07110 LARGENTIERE  
Tél. : 04 75 89 90 90  
Télécopie : 04 75 39 26 98  
Courriel : [sp-largentiere@ardeche.gouv.fr](mailto:sp-largentiere@ardeche.gouv.fr)

## **PRIVAS**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Coordonnées : 7 boulevard du Lycée BP 730 07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 66 53 00  
Courriel : [ddcspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddcspp@ardeche.gouv.fr)

### **Direction Départementale des Finances Publiques**

Coordonnées : 11, rue Vanel BP 714 07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 65 55 55  
Télécopie : 04 75 64 78 36  
Courriel : [ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police Nationale)**

Coordonnées : 3, avenue Saint-Exupéry 07000 PRIVAS  
Tél : 04 75 64 00 22

### **Direction Départementale des Territoires**

Coordonnées : 2, place Simone Veil BP 613 07006 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 65 50 00  
Courriel : [ddt@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt@ardeche.gouv.fr)

### **Défenseur des droits (\*)**

(\*)Autorité constitutionnelle indépendante, unique en son genre, chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

Coordonnées : -Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, BP 721 07007 PRIVAS  
Tél. : 04 75 66 50 52

-Sous-préfecture de Tournon sur Rhône, 3 rue Boissy d'Anglas, BP 62 07301 Tournon

SUR RHÔNE

Tél. : 04 75 07 07 82

### **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

Coordonnées : Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 66 93 00  
Télécopie : 04 75 66 93 01  
Courriel : [ce.dsden07@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07@ac-grenoble.fr)

### **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé**

Coordonnées : avenue du moulin de Madame BP 715 07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04.72.34.74.00  
Télécopie : 04.75.20.87.24

## **Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche**

Coordonnées : Caserne Rampon -Place du Champ de Mars 07000 PRIVAS  
Tél : 04 75 20 91 00

## **Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (\*)**

(\*) Etablissement public d'Etat à caractère administratif sous la tutelle du Ministère de la Défense, doté d'une personnalité civile et d'une autonomie financière.

Coordonnées : Service Départemental de l'Ardèche de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre 7, boulevard du Lycée 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 64 21 13  
Télécopie : 04 75 64 19 16  
Courriel : [sec.sd07@onacvg.fr](mailto:sec.sd07@onacvg.fr)

## **Préfecture de l'Ardèche**

Coordonnées : 4, boulevard de Vernon 07000 PRIVAS  
Adresse postale : Préfecture de l'Ardèche - rue Pierre Filliat - B.P. 721 07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 66 50 00

## **Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

Coordonnées : Rue André Philip 07000 PRIVAS  
Tél. : 04 75 66 74 74  
Télécopie : 04 75 64 76 18  
Courriel : [ara-ud07.direction@direccte.gouv.fr](mailto:ara-ud07.direction@direccte.gouv.fr)

## **Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Coordonnées : 2 place Simone Veil BP 622 07006 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04 75 65 51 53  
Télécopie : 04 75 65 51 58  
Courriel : [ut0726.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut0726.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

## **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

Coordonnées : 2, place Simone Veil -BP 727 -07007 PRIVAS CEDEX  
Tél. : 04.75.66.74.90

## **TOURNON-SUR-RHÔNE**

### **Sous-Préfecture**

Coordonnées : rue Boissy d'Anglas BP62 07301 TOURNON-sur-RHÔNE  
Tél : 04 75 07 07 70  
Télécopie : 04 75 07 03 25  
Courriel : [sp-tournon@ardeche.gouv.fr](mailto:sp-tournon@ardeche.gouv.fr)

## **Les maisons de services au public en Ardèche**

### **ALBOUSSIÈRE**

Coordonnées : Route de Vernoux 07440 ALBOUSSIÈRE  
Tél. : 04 75 58 29 13

### **ANTRAIQUES-SUR-VOLANE**

Coordonnées : Agence postale montée de la Croisette 07530 ANTRAIQUES-SUR-VOLANE  
Tél. : 06 49 79 32 90

## **COUCOURON**

Coordonnées : Bureau de Poste - Place de la Mairie 07470 COUCOURON  
Tél. : 04 66 46 10 45

## **GROSPIERRES**

Coordonnées : Mairie 07120 GROSPIERRES  
Tél. : 04 75 39 67 17

## **JAUJAC**

Coordonnées : Rue de la Poste 07380 JAUJAC  
Tél. : 04 75 93 22 00

## **JOYEUSE**

Coordonnées : 1 rue de la gare 07260 JOYEUSE  
Tél. : 04 75 35 98 00

## **LA VOULTE-SUR-RHÔNE**

Coordonnées : 1 rue Hannibal 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE  
Tél. : 04 75 62 38 88

## **LACHAMP-RAPHAEL**

Coordonnées : Mairie 07350 LACHAMP-RAPHAEL  
Tél. : 04 75 38 78 86

## **LARGENTIERE**

Coordonnées : Place de la Poste 07110 LARGENTIERE  
Courriel : [msap.largentiere@laposte.fr](mailto:msap.largentiere@laposte.fr)

## **LE CHEYLARD**

Coordonnées : Rue du Temple 07160 LE CHEYLARD  
Courriel : [msap.le-cheylard@laposte.fr](mailto:msap.le-cheylard@laposte.fr)

## **LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX**

Coordonnées : Bureau de Poste - le Bas Pranles 07360 LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX  
Tél. : 04 75 66 21 14

## **LES VANS**

Coordonnées : Centre médico-social 12 avenue des droits de l'Homme 07140 LES VANS  
Tél. : 06 21 07 01 90

## **SAINT-AGREVE**

Coordonnées : 4, place de Verdun 07320 SAINT-AGREVE  
Tél. : 04 75 30 20 68

## **SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES**

Coordonnées : Maison Bourret 07590 SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES  
Tél. : 04 66 46 42 16

## **SAINT-FELICIEN**

Coordonnées : Place de l'Hôtel de Ville 07410 SAINT-FELICIEN  
Tél. : 04 75 06 96 53

## **SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN**

Coordonnées : 40 avenue Louis Blanchon 07000 SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN  
Tél. : 04 28 70 25 20

## **SAINT-MARCEL-D'ARDECHE**

Coordonnées : Place du Portail du Rhône 07700 SAINT-MARCEL-D'ARDECHE  
Tél. : 04 75 51 47 54

## **SERRIERES**

Coordonnées : Bureau de Poste - 54 quai Jules Roche 07340 SERRIERES  
Tél. : 04 75 34 02 92

## **THUEYTS**

Coordonnées : 11, Rue Pouget 07330 THUEYTS  
Tél. : 04 75 39 75 33

## **VALGORGE**

Coordonnées : Centre social rural intercommunal du Pays de Valgorge - le village 07110 VALGORGE  
Tél. : 04 75 88 97 31 / 06 27 64 15 35

## **VALLON-PONT-D'ARC**

Coordonnées : Place Allende Neruda - Espace E. Jalaguiet 07150 VALLON-PONT-D'ARC  
Tél. : 04 75 88 13 19

## **VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Coordonnées : 25, Avenue Vincent d'Indy 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS  
Tél. : 09 67 80 73 29

## **Les espaces publics numériques en Ardèche**

## **ALBOUSSIÈRE**

Coordonnées : Centre multimédia - Route de Boffres 07100 ALBOUSSIÈRE  
Tél. : 04 75 58 29 13

## **ANNONAY**

Coordonnées : Centre multimédia - Place de la liberté 07100 ANNONAY  
Tél. : 04 75 69 29 06

## **AUBENAS**

Coordonnées : Cyber base, 30 avenue de Zelzate 07200 AUBENAS  
Tél. : 04 75 35 87 13

## **BURZET**

Coordonnées : EPN de la vallée de la Bourge - Place du souvenir Français 07450 BURZET  
Tél. : 09 63 54 19 98

## **CRUAS**

Coordonnées : Centre de communication multimédia - Espace Culturel Louis Aragon 07350 CRUAS  
Tél. : 04 75 50 80 53

## **GROSPIÈRES**

Coordonnées : Le village 07120 GROSPIERRES

Tél. : 04 75 39 67 17

### **JOYEUSE**

Coordonnées : 135 montée de la Chastellane 07260 JOYEUSE

Tél. : 04 75 89 80 85

### **LA-VOULTE-SUR-RHÔNE**

Coordonnées : MJC Place Baboin 07800 LA-VOULTE-SUR-RHÔNE

Tél. : 04 75 62 00 12

### **LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS**

Coordonnées : 144, chemin des muscats 07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

Tél : 04 75 93 10 22 - 04 75 93 12 62

### **LAMASTRE**

Coordonnées : Centre Multimédia - 4 ,Avenue de Tournon 07270 LAMASTRE

Tél. : 04 75 06 36 98

### **LARGENTIERE**

Coordonnées : Centre socio-culturel - Rue de la présentation 07110 LARGENTIERE

Tél. : 04 75 39 10 34

### **LE CHEYLARD**

Coordonnées : Site L'Ache des Métiers - Place des Tanneurs 07160 LE CHEYLARD

Tél. : 04 75 20 24 56

### **LE POUZIN**

Coordonnées : Centre socio-culturel 07250 LE POUZIN

Tél. : 04 75 85 93 36

### **LE TEIL**

Coordonnées : Centre multimédia Médiathèque intercommunale Robert Chapuis - 6 rue H. Dunant 07400 LE TEIL

Tél. : 04 75 49 28 74

### **SAINT-AGREVE**

Coordonnées : Bibliothèque communale - 39 grande rue 07320 SAINT-AGREVE

Tél. : 04 75 30 20 10

### **SAINT-FELICIEN**

Coordonnées : Centre multimédia Maison Roman - 15 Place de l'église 07410 SAINT-FELICIEN

Tél. : 04 75 06 90 82

### **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS**

Coordonnées : Centre multimédia - 1 ter chemin du Martinot 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Tél. : 04 75 07 20 33

### **SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS**

Coordonnées : 177 rue de la poste 07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS

Tél. : 04 75 30 63 95

### **VILLENEUVE-DE-BERG**

Coordonnées : Centre multimédia - 238 rue du jardin public 07170 VILLENEUVE-DE-BERG

Tél. : 04 75 88 11 27

### **Pôle emploi**

Tél. : candidat 39 49, employeur 39 95

Les agences Pôle Emploi situées sur le territoire ardéchois sont toutes des agences généralistes.

#### **ANNONAY**

Coordonnées : 34 boulevard de la République 07100 ANNONAY

Adresse de correspondance : 34 boulevard de la République CS20064 07102 ANNONAY CEDEX

#### **AUBENAS**

Coordonnées : 71 chemin de la charreyrassse 07200 AUBENAS

Adresse de correspondance : 71 chemin de la charreyrassse CS 30137 07201 AUBENAS CEDEX

#### **PRIVAS**

Coordonnées : Quartier chararas 07000 PRIVAS

Adresse de correspondance : Quartier chararas CS 60712 07007 PRIVAS CEDEX

#### **TOURNON SUR RHÔNE**

Coordonnées : 123 impasse olympe de gouges 07300 TOURNON SUR RHÔNE

Adresse de correspondance : 123 impasse olympe de gouges CS 80078 07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX

### **Ecrivain public**

Tél. : 06 72 71 43 78

Accompagnement dans les démarches administratives

#### **AUBENAS**

Coordonnées ; Mot à Mot Aubenas Centre socio culturel ASA, 18 avenue de Sierres 07200 AUBENAS

#### **BOURG SAINT ANDEOL**

Coordonnées : Mot à Mot Bourg Saint Andéol Centre Médico Social, avenue Notre Dame 07700 BOURG SAINT ANDEOL

#### **LARGENTIERE**

Coordonnées : Mot à Mot Largentière Centre Médico Social, 1 avenue de la République 07110 LARGENTIERE

#### **LE POUZIN**

Coordonnées : Mot à Mot Le Pouzin Centre Médico Social, 4 place Vincent Auriol 07250 LE POUZIN:

### **Association de médiation d'aide aux victimes**

Tél. : 04 75 29 30 00

L'AMAV accueille, écoute, informe et accompagne toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale : atteintes à la personne (agression, viol, accident de la circulation...) ou aux biens (vol, escroquerie, abus de confiance...). Le déroulement de la procédure pénale vous sera expliqué (dépôt de plainte, suivi, exécution d'un jugement...). Un soutien psychologique est également proposé.

#### **Permanences AMAV - sur rendez-vous**

#### **AUBENAS**

Coordonnées : Commissariat, 6 rue Léon Rouveyrol 07200 AUBENAS

#### **GUILHERAND-GRANGES**

Coordonnées : Commissariat 670 avenue Georges Clémenceau 07500 GUILHERAND-GRANGES

### **LA VOULTE-SUR-RHÔNE**

Coordonnées : -Centre Communal d'Action Sociale - Centre Social Pierre Rabhi - 1, rue Hannibal 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE

-Gendarmerie - Quartier Ponson 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE

### **LE TEIL**

Coordonnées : -Mairie rue de l'Hotel de ville 07400 LE TEIL

-Gendarmerie - Quartier Malaure 07400 LE TEIL

### **PRIVAS**

Coordonnées : -Tribunal de Grande Instance 10 cours du Palais 07000 PRIVAS

-Centre Communal d'Action Sociale 11, boulevard du Lycée Pôle Maurice Gounon 07000 PRIVAS

### **TOURNON SUR RHÔNE**

Coordonnées : -Maison municipale pour tous, 36 Quai Gambetta 07300 TOURNON SUR RHÔNE

-Gendarmerie - Avenue du 8 Mai 1945 07300 TOURNON SUR RHÔNE

## **L'action sociale interministérielle**

Parmi son champ d'action, l'ASI propose aux agents rémunérés sur le budget de l'État des prestations individuelles dans les domaines de la famille, du logement, des vacances et des loisirs, de la restauration et à destination des retraités.

Dans le domaine :

-de la famille, l'Etat finance intégralement le [chèque emploi-service universel](#) (CESU) utilisable pour le paiement des frais de garde des enfants de 0 à 6 ans ;

-du logement, l'Etat, par le biais de l'"[Aide à l'Installation frd Personnels de l'Etat](#)" prend en charge d'une partie des dépenses liées à l'installation des primo-arrivants ou des agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible ;

-de la restauration, l'État participe au développement de l'[offre de restauration](#) inter-administrative sur l'ensemble du territoire afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre d'agents ;

-des vacances et des loisirs, l'Etat participe à hauteur de 10 à 30% du montant épargné par l'agent en [chèques-vacances](#) ;

-des retraités, l'Etat met en œuvre une [aide au maintien à domicile](#) en faveur de ses retraités non éligibles à l'aide versée par les conseils départementaux.

## **Les sections régionales interministérielles d'action sociale**

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'Etat. Elles sont composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration, et élaborent des opérations d'action sociale interministérielle déconcentrée mises en place par les préfets de région et financées par le ministère chargé de la fonction publique. Ces actions, complémentaires des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, visent à répondre à des besoins collectifs non couverts pour améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Elles apportent également une aide aux agents confrontés à des situations difficiles.

Le département de l'Ardèche relève de la section régionale interministérielle d'action sociale [Auvergne-Rhône-Alpes](#).

## **Les "réseaux interministériels des services d'action sociale"**

Les "RISAS", pour les départements où ils existent, sont la déclinaison locale des SRIAS. Nonobstant, si les SRIAS sont bien "réelles" parce que gravées dans les textes, les "RISAS" demeurent "virtuels" et reposent sur l'engagement et l'investissement de femmes et d'hommes qui prennent sur leur temps pour offrir aux agents de leur département une action sociale complémentaire à celles de leurs administrations d'accueil et/ou d'appartenance. Ils mettent en œuvre localement les actions proposées par l'échelon régional. Ils sont également force de proposition auprès de ce même échelon qui, en cas d'accord les financera, d'actions à organiser localement.



## L'hébergement, le logement

### L'hébergement

Mis à part les foyers de jeunes travailleurs d'Aubenas et de Privas, il n'existe pas en Ardèche, hormis l'hôtellerie, de structure d'hébergement pour tout public.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective à de jeunes travailleurs vivant seuls, âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) et exerçant une activité professionnelle ou suivant une formation professionnelle (par ex. stage ou apprentissage). La durée de l'hébergement est généralement de 2 ans maximum.

Le loyer comprend habituellement une assurance responsabilité civile, ainsi que diverses prestations telles que les petits-déjeuners, la fourniture et l'entretien des draps, l'abonnement téléphonique et l'accès à divers services (par ex. télévision ou internet).

#### **AUBENAS**

- [Foyer de jeunes travailleurs \(FJT\)](#)

Coordonnées : 5 Avenue de Bois Vignal 07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 89 95 00

Courriel : [contact@boisvignal-habitatjeunes.org](mailto:contact@boisvignal-habitatjeunes.org)

#### **PRIVAS**

- [Foyer de jeunes travailleurs \(FJT\)](#)

Coordonnées : 6 Avenue Saint-Exupéry 07000 PRIVAS

Tél. : 04 75 64 26 54

Courriel : [contact@habitatjeunesprivas.com](mailto:contact@habitatjeunesprivas.com)

La Mutualité Française Ardèche-Drôme quant à elle propose aux étudiants ou jeunes travailleurs de moins de 25 ans des logements meublés.

#### **GUILHERAND-GRANGES**

- [Résidence Nouvelle Vague](#)

Coordonnées : 79, Rue Youri Gagarine - 07500 GUILHERAND-GRANGES

Tél. : 04.75.81.50.53

Télécopie : 04.75.81.50.55

Courriel : [residence.granges@mutualite-ardeche.fr](mailto:residence.granges@mutualite-ardeche.fr)

### La cohabitation intergénérationnelle

La cohabitation intergénérationnelle et solidaire c'est un habitant qui met une chambre à disposition d'un étudiant, stagiaire, salarié en échange d'une présence, d'une aide occasionnelle, d'un savoir-faire et éventuellement d'une participation financière.

Le [réseau LIS France](#) (Logement Intergénérationnel Solidaire France) dispose en l'association "[Solidarité Habitats](#)" (Contact par courriel : [contact@solhab.eu](mailto:contact@solhab.eu); par téléphone : 04.75.55.34.42 / 06.31.74.48.88) d'une antenne couvrant la zone Drôme-Ardèche. Des points d'information se tiennent au Centre Communal d'Action Sociale du Cheylard (04 75 29 07 10) et au Centre Socioculturel de Tournon sur Rhône (04 75 07 01 81).

La cohabitation intergénérationnelle s'apparente plus au principe de l'hébergement qu'à celui du logement pérenne.

### Le logement

#### La prospection locative

Généralement on consulte les petites annonces pour les propositions de logement qu'elles peuvent offrir. Toutefois il peut être judicieux d'en poser une soi-même arguant qu'un fonctionnaire est en recherche d'un logement. Si la qualité de fonctionnaire est parfois décriée par la population, elle a plutôt bonne presse lorsqu'on est candidat locataire. La

"garantie" que représente la pérennité du versement du salaire n'y est pas étrangère. Cependant; trouver un logement, à la location ou à la vente, n'est jamais aisé lorsqu'on arrive dans un endroit inconnu. Hors la filière des agences immobilières, il y a quand même quelques pistes parallèles permettant d'y parvenir. L'ère numérique a beaucoup fragilisé la presse papier, y compris la gratuite spécialisée en petites annonces, condamnant à mort certains titres tel "Top Annonces". Il reste néanmoins, ça et là, quelques distributions en boîtes à lettres de titres parmi les plus résistants tel "Paru Vendu". Les quotidiens et hebdomadaires de la presse payante comportent généralement une rubrique de petites annonces. Parmi ces titres, on peut trouver couvrant le département de l'Ardèche :

-le quotidien "**Le Dauphiné Libéré**"

Coordonnées : 2 Bis av Europe Unie 07000 PRIVAS

Tél. : 04 75 20 25 70

-les hebdomadaires :

-"**La Tribune**"

Jour de parution : jeudi

Coordonnées : 33 avenue du Général de Gaulle 26200 MONTE LIMAR

Tél. : 04 75 00 84 00

Courriel : [ltredmontelimar@e-tribune.fr](mailto:ltredmontelimar@e-tribune.fr)

-"**Le réveil du Vivarais**"

Jour de parution : mercredi

Coordonnées : 49 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

Tél. : 04 75 69 25 80

Courriel : [redaction.reveil-vivarais@centrefrance.com](mailto:redaction.reveil-vivarais@centrefrance.com)

-"**Le Journal Tournon Tain**"

Jour de parution : jeudi

Coordonnées : 17 rue Thiers 07300 TOURNON SUR RHÔNE

Tél. : 04 75 08 39 31

Courriel : [jttredaction@lejtt.fr](mailto:jttredaction@lejtt.fr)

-"**L'Hebdo de l'Ardèche - Terre Vivaroise**"

Jour de parution : jeudi

Coordonnées : 7 avenue de Verdun BP 116 26001 VALENCE Cédex

Tél. : 04 75 86 20 00

Courriel : [m.pioppo@hebdo-ardeche.com](mailto:m.pioppo@hebdo-ardeche.com)

-"**L'Echo Drôme Ardèche**"

Jour de parution : samedi

Coordonnées : 3 cité Chabert BP 426 26004 VALENCE Cédex

Tél. : 04 75 86 09 09

Courriel : [contact@echo-drome-ardeche.com](mailto:contact@echo-drome-ardeche.com)

La presse spécialisée telle la revue "De particulier à particulier" est de portée beaucoup plus hexagonale.

La prospection numérique peut également s'avérer efficace. De nombreux sites proposent un florilège d'annonces que ce soit à la location ou à la vente.

Le site **Se Loger** est le plus réputé avec de très nombreuses annonces d'agences. Sa notoriété implique une très grande réactivité et son système d'alerte est de qualité.

Le site **De particulier à particulier** ne comporte que des annonces de particuliers. Une version papier, à la mise à jour hebdomadaire paraissant le jeudi est disponible en kiosque. Les critères de recherche du système d'alerte rendent ce dernier fort utile.

Le site **Figaro Immo** (ex-indicateur bertrand, ex-explorimmo) propose des offres souvent différentes de celles de **Se Loger**. Simple d'utilisation, aux fiches-produits complètes, les alertes e-mail selon les critères de recherche sont un plus non négligeable. La majorité des annonces provient de professionnels et les frais d'agence peuvent être un frein.

Le service offert par le site [Logic-immo](#) se tourne plus vers la province que la région parisienne et dispose d'une version papier constamment actualisée. Le système d'alerte est performant.

Le nombre d'annonces quasi-illimité génère un fort trafic sur le site [Le Bon Coin](#). Nonobstant, il n'est pas spécialisé dans le logement et son contenu hétéroclite s'accompagne de certains annonceurs indignes de confiance.

L'Ardèche étant un département essentiellement rural, il faut garder à l'esprit que les études notariales disputent le marché locatif aux agents immobiliers. Il ne faut pas non plus oublier que notaires et agents immobiliers peuvent être mandatés par un candidat locataire pour la recherche du bien locatif. Le bouche à oreille, les affichettes dans les commerces, des panneaux en façade des habitations ou en bord de route, font parfois état de biens vacants à la location ou à la vente.

## Quelques liens hormis les précédents...

Que ce soit pour un achat ou une location peut-être y trouverez-vous votre bonheur :

[ACHETER LOUER](#)  
[BELLES DEMEURES](#)  
[CONSTRUIRE SA MAISON](#)  
[DEMEURES DE CHARME](#)  
[IMMONEUF](#)  
[L'IMMOBILIER DES NOTAIRES](#)  
[LE SITE IMMO](#)  
[MAISONS ET APPARTEMENTS](#)  
[PROPRIETES DE FRANCE](#)  
[REFLEX IMMO](#)  
[RESIDENCE IMMOBILIER](#)

## La location

Qu'il soit meublé ou nu, qu'il appartienne au parc privé ou au parc social, le logement loué au titre de la résidence principale obéit aux dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 dite « Loi Mermaz ». Ces dernières étant d'ordre public, elles s'imposent à tous les co-contractants du bail. Toute convention ou clause contractuelle contraire à ces règles est donc nulle et inapplicable. La signature d'un bail n'est pas chose innocente. N'oubliez pas qu'en matière locative, il n'y a pas de délai de rétractation et qu'une fois le contrat de location signé, vous êtes engagé vis-à-vis de l'autre partie prenante. Prenez donc tout le temps nécessaire pour le lire avant de le parapher. « *Verba volant, scripta manent* » : Cette locution latine qui a traversé les âges depuis le Sénat romain se traduit en français de nos jours par « *les paroles s'envolent, les écrits restent* ». Ce proverbe suggère d'avoir une grande prudence et prône la sagesse de coucher par écrit les accords et/ou les conventions conclus plutôt que de les confier à un assentiment oral sujet à oubli, démenti ou interprétation...

## Le parc locatif social

Le parc locatif social comporte aussi bien de l'habitat collectif (immeuble) qu'individuel (maison). Sous réserve d'éligibilité, tout citoyen séjournant régulièrement en France peut poser sa candidature pour l'attribution d'un logement social. Entre autres choses, la localisation du logement et son type déterminera le plafond de ressources à respecter. Ce dernier est défini en fonction des critères suivants :

- le financement obtenu par le bailleur lors de la construction ou de la rénovation du logement ;
- la localisation du logement souhaité ;
- la situation familiale du demandeur.

Le plafond de ressource pris en compte diffère selon la zone géographique et le type du logement.

Les conditions d'attributions détaillées et les plafonds de ressources sont consultables en ligne sur le site « [Service public](#) ».

Pour accéder au logement social, vous devez avant toute chose, remplir et déposer une demande de logement social. Vous pouvez effectuer cette démarche soit sur place soit en ligne.

Si vous faites le choix d'une démarche « sur place » il vous faut remplir le [formulaire](#) afférent en vous aidant, pour le renseigner, de sa [notice](#) et ensuite déposer tout cela auprès d'un bailleur ou d'un point de contact. A compter de la date

où vous déposez votre demande, le Code de la Construction et de l'Habitation fixe un délai d'un mois maximum pour enregistrer votre demande au sein du Système National d'Enregistrement. Cet enregistrement permet la délivrance d'un numéro d'enregistrement ainsi que d'une attestation d'enregistrement.

Si vous faites le choix d'une démarche « en ligne » il vous faut vous rendre sur le « [Portail Grand Public](#) », site dédié à la chose. Si votre demande est renseignée en bonne et due forme, le délai d'un mois prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation peut s'en trouver raccourci. Si vous avez été en mesure, lors de la rédaction en ligne de votre demande, de joindre une copie scannée des justificatifs demandés, vous recevrez par la suite un courriel vous informant de la validation de votre demande ainsi qu'une attestation d'enregistrement. Si vous êtes dans l'impossibilité de scanner les justificatifs demandés, il vous faudra compléter votre demande en ligne et la soumettre. Ensuite, il vous appartiendra de vous rendre auprès d'un bailleur et/ou un point de contact muni de votre pièce d'identité. Un agent validera de suite votre dossier et vous transmettra votre numéro unique d'enregistrement.

#### **Attention!**

**-Pour l'enregistrement d'une demande de logement social et la délivrance du numéro unique d'enregistrement, le seul justificatif nécessaire et obligatoire est une pièce d'identité. Cependant vous serez appelé à en fournir d'autres pour l'instruction de votre dossier. Il peut donc s'avérer judicieux de déposer la demande accompagnée de l'ensemble des justificatifs plutôt que d'avoir à les fournir au fil de l'eau. Tant que votre dossier ne sera pas complet, il ne pourra vous être fait de proposition de logement.**

**-Le numéro unique d'enregistrement qui vous est délivré est un numéro servant à la « traçabilité » de votre demande. Il ne constitue en aucune manière un ordre de priorité.**

### **Quelques adresses...**

...où déposer votre demande de logement social :

-ADIS SA HLM 23 rue Sadi Carnot 07100 ANNONAY

26 allées de la guinguette 07200 AUBENAS

-ARDECHE HABITAT

5 avenue de la gare 07100 ANNONAY

7 bis rue de la Recluse 07000 PRIVAS

Rue Robert Fourneron 07400 LE TEIL

-HABITAT DAUPHINOIS 10 boulevard de la République 07100 ANNONAY

### **Le contingent préfectoral fonctionnaire**

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la réservation de 5% au maximum du parc locatif social au bénéfice des fonctionnaires et agents de la fonction publique d'Etat. Dans la mesure où votre foyer fiscal rentre dans les critères d'éligibilité à l'attribution d'un logement social, vous pouvez postuler au contingent préfectoral fonctionnaire.

Pour cela, il vous faut être inscrit en tant que demandeur de logement social et avoir reçu votre attestation d'enregistrement. A la suite de quoi il faut vous faire connaître auprès du service Politiques Sociales & Logement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 7 boulevard du lycée à Privas. Outre la copie de votre attestation d'enregistrement en tant que demandeur de logement social, il sera demandé de fournir copie d'un document attestant de votre qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat employé dans le département de l'Ardèche.

La D.D.C.S.P.P. prévient alors les bailleurs sociaux (mentionnés sur l'attestation d'enregistrement comme ayant un parc locatif sur les territoires des communes sur lesquelles s'est porté votre choix) de votre qualité de fonctionnaire ou agent de l'Etat afin qu'il vous soit attribué un logement sur le contingent préfectoral fonctionnaire. En aucune manière, la D.D.C.S.P.P. instruit les demandes de logement social émanant des fonctionnaires et/ou agents de l'Etat.

Lorsqu'un logement du contingent préfectoral fonctionnaire se libère, la D.D.C.S.P.P., par voie de courriel, prévient de cette vacance les bureaux des ressources humaines des services de l'Etat en Ardèche. Là, comme précédemment, l'instruction des dossiers des candidats locataires éventuels est effectuée par les bailleurs sociaux.

Lorsqu'un logement du contingent préfectoral fonctionnaire se libère, l'Etat dispose d'un mois pour proposer un nouveau candidat. En l'absence de proposition, le logement est perdu pour un "tour" (\*). Il convient donc dans ces conditions d'être réactif si le logement libéré vous intéresse.

(\*) perdu pour un "tour" signifie que le logement est attribué à un demandeur de logement social qui n'appartient pas à la Fonction Publique d'Etat et que ce n'est qu'au départ de ce locataire que le

logement redeviendra disponible pour le contingent préfectoral fonctionnaire.

## **Les aides au logement**

En dehors des prestations ministérielles et interministérielles, il existe de nombreuses aides au logement. Nonobstant, certaines ne sont pas ouvertes à la fonction publique. Ce recueil s'intéressera donc à celles, pour tout ou partie, accessibles aux fonctionnaires et agents publics.

### **L'avance Locapass**

Les jeunes de moins de trente ans en situation d'emploi hors du secteur agricole, quel que soit leur emploi, **à l'exclusion de celui de fonctionnaire titulaire**, peuvent y prétendre.

L'avance Locapass est un prêt à 0%, plafonné à 1200€ et remboursable en 25 mois maximum. L'objectif de cette avance est de couvrir le dépôt de garantie. Pour de plus amples renseignements se rapprocher d'Action Logement.

### **La garantie Visale**

Les jeunes de moins de trente ans (jusqu'au 31<sup>e</sup> anniversaire), fonctionnaires titulaires, peuvent y prétendre s'ils sont locataires dans le parc privé. S'ils sont locataires dans le parc social, ils sont non éligibles.

Cette aide couvre pendant toute la durée du bail jusqu'à 36 mois les impayés de loyers et de charges locatives nets d'aide au logement.

Pour de plus amples renseignements se rapprocher d'Action Logement.

### **Le fonds unique logement**

La paupérisation touche également le monde de la fonction publique. Pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement, le Département et ses partenaires ont créé le Fonds unique logement (FUL).

Sous conditions de ressources, le Fonds unique logement peut vous aider à régler :

- le dépôt de garantie ;
- le premier mois de loyer ;
- l'assurance habitation ;
- les frais d'agence ;
- les frais de déménagement...
- etc...

La demande doit être déposée au cours du mois qui précède votre entrée dans le logement ou dans les deux mois maximum qui suivent votre accès dans les lieux.

Si vous avez du mal à régler les charges liées au logement, toujours sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dépenses de loyer, les factures d'électricité, d'eau et de chauffage. Les aides sont versées directement aux débiteurs concernés.

Les aides pour le paiement des factures d'eau, d'électricité et de chauffage sont aussi accessibles aux propriétaires occupants.

Les demandes d'aide du Fonds unique logement sont à déposer auprès d'un service social : centre médico-social, centre communal d'action sociale (CCAS)...

Un entretien avec un travailleur social peut-être nécessaire.

Certaines situations peuvent bénéficier d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt après étude du dossier.

### **Ardèche Drôme location sociale**

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont souhaité contribuer au droit au logement pour tous en créant une agence immobilière à vocation sociale. Vous pouvez donc faire appel à Ardèche Drôme location sociale, structure qui assure une prestation similaire à celle d'une agence immobilière traditionnelle. Elle a pour mission de trouver des logements dans le parc privé pour les mettre à disposition des ménages modestes (jeunes en formation ou en emploi, familles en insertion sociale et professionnelle, toute personne en difficulté pour accéder à un logement). Prendre l'attache d'Ardèche Drôme Location Sociale( A.D.L.S) 462 avenue Marc Seguin 07000 PRIVAS Téléphone : 04 75 29 51 37.

## Prime de déménagement

Servie sous conditions par la [caisse d'allocations familiales](#) (ou la [mutualité sociale agricole](#)), elle est attribuée dans les six mois suivant votre déménagement et correspond aux dépenses réellement engagées, dans certaines limites.

Les critères à satisfaire sont :

- avoir au moins trois enfants à charge (nés ou à naître) ;
- déménager entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin du troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le deuxième anniversaire du dernier enfant ;
- avoir droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ou à l'allocation de logement familiale (ALF) pour le nouveau logement.

La demande peut se faire soit à l'aide du formulaire [cerfa 11363\\*04](#) soit en [ligne](#).

## Les allocations logement

Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement. Il existe 3 types d'allocations :

- l'aide personnalisée au logement (APL) : versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné) ;
- l'allocation de logement familiale (ALF) : versée en raison de la situation familiale ;
- l'allocation de logement sociale (ALS) : versée dans tous les autres cas.

## L'aide personnalisée au logement

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété d'un logement ancien situé en dehors d'une zone tendue. Elle est versée en raison de la situation du logement et ce, quelle que soit la situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge.

### Conditions d'attribution

- Conditions liées au logement :
  - résidence principale située en France ;
  - le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.
- Conditions liées aux ressources :
  - les ressources doivent respecter certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement ;
  - les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ne sont pas bénéficiaires de l'APL.
- Conditions liées au demandeur :
  - demandeur locataire :
    - il a la qualité de locataire, colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) ;
    - le logement (nu ou meublé) est conventionné (le propriétaire est tenu d'indiquer si le logement a fait l'objet d'un conventionnement ; la plupart des logements HLM sont conventionnés) ;
    - les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité ;
    - aucune condition d'âge minimum n'est exigée. (Conséquent, un enfant mineur peut percevoir l'APL, mais, à moins qu'il ne soit émancipé, le bail doit être signé ou cosigné par ses parents. Par contre, la quittance de loyer peut être établie à son nom.)

À noter qu'en présence d'enfants en garde alternée, chaque parent peut obtenir le bénéfice de l'APL, mais uniquement pour la période cumulée pendant laquelle chacun accueille l'enfant à son domicile au cours de l'année.

demandeur propriétaire :

- accession à la propriété d'un logement ancien, situé en zone 3 ;
- financement par un prêt conventionné (PC) ou un prêt d'accession sociale (PAS) conclu entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020 ;
- les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

- demandeur résidant en foyer d'hébergement :
  - résider en foyer (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant...)
  - les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

La demande peut se faire soit à l'aide des formulaires cerfa [10840\\*07](#), [10400\\*20](#) & [10842\\*06](#), soit en [ligne](#).

### L'allocation de logement familiale

A l'instar de l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement familiale (ALF) est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété. Elle est versée en raison de la situation familiale (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...). Toutefois elle n'est pas cumulable avec l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement sociale (ALS).

#### Conditions d'attribution

- Conditions liées au logement :
  - être locataire ou colodataire ou être résident en foyer d'hébergement (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant...)
  - résidence principale située en France ;
  - le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

Pour les accédants à la propriété, l'ALF a été supprimée s'agissant des prêts signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois cette suppression ne s'applique pas aux prêts ayant fait l'objet d'une demande avant le 31 décembre 2017 si le prêt a été signé avant le 31 janvier 2018.

- conditions liées au demandeur :
  - Être dans l'une des situations suivantes :
    - bénéficiaire de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
    - avoir un enfant à charge d'au plus 21 ans mais ne pas avoir droit aux prestations familiales ou à l'AEEH ;
    - être un jeune ménage ;
    - être enceinte, seule ou vivant en couple sans personne à charge à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de l'enfant ;
    - avoir à charge un ascendant de plus de 65 ans (ou 60 ans, s'il est inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) et ne disposant pas de ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
    - avoir à charge un ascendant, descendant ou collatéral atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de se procurer un emploi ;
    - les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

- conditions liées aux ressources :
  - les ressources doivent respecter certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement ;
  - les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ne sont pas bénéficiaires de l'ALF.

La demande peut se faire soit à l'aide des formulaires cerfa [10840\\*07](#), [10400\\*20](#) & [10842\\*06](#), soit en [ligne](#).

### L'allocation de logement sociale

L'allocation de logement sociale (ALS) est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété. Elle est versée lorsqu'on ne peut prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).

#### Conditions d'attribution

- conditions liées au logement :
  - résidence principale située en France ;

-le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

-conditions liées au demandeur :

-initialement réservée aux personnes âgées, infirmes, jeunes salariés, etc, elle a été progressivement étendue, sous condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement [allocation de logement familiale (ALF) et aide personnalisée au logement (APL)] ;

-les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

-demandeur locataire :

-il a la qualité de locataire ;

-ou de colocataire ;

-ou de sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement à la condition d'être âgé de moins de 30 ans ou d'être hébergé chez un accueillant familial.

-demandeur propriétaire :

Pour les accédants à la propriété, l'ALS a été supprimée s'agissant des prêts signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois cette suppression ne s'applique pas aux prêts ayant fait l'objet d'une demande avant le 31 décembre 2017 si le prêt a été signé avant le 31 janvier 2018.

-demandeur résidant en foyer d'hébergement :

-résider en foyer (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant ; etc).

-conditions liées aux ressources :

-les ressources doivent respecter certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement ;

-les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ne sont pas bénéficiaires de l'ALS.

La demande peut se faire soit à l'aide des formulaires cerfa [10840\\*07](#), [10400\\*20](#) & [10842\\*06](#), soit en [ligne](#).

## Amélioration de l'habitat - aides & prêts

### Aide de l'Anah : travaux d'amélioration de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux dans les logements ou immeubles anciens. Cette aide s'adresse au propriétaire occupant comme au propriétaire bailleur. Elle s'adresse aussi au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux dans les parties communes et équipements communs de l'immeuble.

#### Propriétaire occupant

Pour bénéficier d'une subvention de l'Anah, le propriétaire occupant doit respecter certaines conditions :

-conditions liées aux ressources :

elles ne doivent pas dépasser certains plafonds classés en 2 catégories : ménage aux ressources *modestes* ou *très modestes* ;

-souscription d'un engagement à habiter dans le logement faisant l'objet de travaux pendant une durée de 6 ans.

-Conditions liées au logement :

-le logement doit dater d'au moins 15 ans et doit être occupé au titre de résidence principale ;

-conditions liées aux travaux :

les travaux à réaliser doivent être :

-des travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation de logement indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante (par exemple, le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril :

-ou des travaux d'amélioration portant sur la sécurité du logement (sécurité liée au saturnisme) ;

-ou des travaux d'amélioration portant sur la salubrité du logement (traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds) ;

-ou des travaux d'amélioration portant sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie



liée au vieillissement ou au handicap ;

-ou des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement. Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum hors taxes fixé par la législation, sauf si le propriétaire occupant entre dans la catégorie des ménages *très modestes* pour laquelle aucun seuil n'est exigé.

**Attention : les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision attribuant la subvention.**

Le versement d'une subvention n'est pas automatique. Son montant dépend de nombreux facteurs comme la nature des travaux envisagés, leur montant, les ressources du foyer, etc. En outre, l'Anah apprécie l'opportunité de verser l'aide en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental des travaux mais aussi en fonction des priorités locales. Si la décision d'attribution est favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés. Néanmoins, le versement d'une avance pour commencer les travaux est possible si les ressources du foyer sont très modestes et que la nature des travaux porte sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Si la demande d'avance est accordée, la réalisation des travaux doit être conforme au projet présenté, et intervenir dans les trois ans suivant la décision accordant la subvention. Les travaux terminés, les factures sont présentées à l'Anah qui procède au paiement de la totalité de la subvention sauf en cas de versement d'une avance.

**Propriétaire bailleur**

-conditions liées aux ressources :

aucune condition de ressources n'est exigée.

-souscription d'un engagement par la signature d'une convention à loyer maîtrisé. Cette convention peut être avec ou sans travaux.

-convention sans travaux :

-elle permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'une déductibilité fiscale dans les conditions fixées par le code général des impôts ;

-elle fixe, pour une durée de 6 ans les engagements à respecter :

-le logement loué doit être décent ;

-le loyer ne peut dépasser un loyer maximal fixé localement par l'Anah en fonction des loyers du marché ;

-le logement doit être loué en tant que résidence principale à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à certains plafonds de ressources.

-convention avec travaux :

-elle permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'une subvention pour travaux de réhabilitation ainsi que d'une déductibilité fiscale dans les conditions fixées par le code général des impôts ;

-elle fixe, pour une durée de 9 ans les engagements à respecter :

-le logement loué doit être décent ;

-le loyer ne peut dépasser un loyer maximal fixé localement par l'Anah en fonction des loyers du marché ;

-le logement doit être loué en tant que résidence principale à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à certains plafonds de ressources.

-condition liée au logement :

-le logement doit dater d'au moins 15 ans.

-conditions liées aux travaux :

les travaux à réaliser doivent être :

-des travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation de logement indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante (par exemple, le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril :

-ou des travaux d'amélioration portant sur la sécurité du logement (sécurité liée au saturnisme) ;

-ou des travaux d'amélioration portant sur la salubrité du logement (traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds) ;

-ou des travaux d'amélioration portant sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;

-ou des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum hors taxes fixé par la législation, sauf si le propriétaire occupant entre dans la catégorie des ménages *très modestes* pour laquelle aucun seuil n'est exigé.

**Attention : les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision attribuant la subvention.**

Le versement d'une subvention n'est pas automatique. Son montant dépend de nombreux facteurs comme la nature des travaux envisagés, leur montant, les ressources du foyer, etc. En outre, l'Anah apprécie l'opportunité de verser l'aide en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental des travaux mais aussi en fonction des priorités locales. Si la décision d'attribution est favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés. Néanmoins, le versement d'une avance pour commencer les travaux est possible si les ressources du foyer sont très modestes et que la nature des travaux porte sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Si la demande d'avance est accordée, la réalisation des travaux doit être conforme au projet présenté. et intervenir dans les trois ans suivant la décision accordant la subvention. Les travaux terminés, les factures sont présentées à l'Anah qui procède au paiement de la totalité de la subvention sauf en cas de versement d'une avance.

**Syndicat de copropriétaires**

L'aide de l'Anah concerne essentiellement les copropriétés en difficulté relevant notamment d'une procédure spécifique liée :

- à un arrêté (insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ;
- ou à une décision de justice (administration provisoire).

Attribuée au syndicat de copropriétaires, la subvention bénéficie ainsi à l'ensemble des copropriétaires occupants ou bailleurs sans conditions de ressources ni engagements. Dans la mesure où la copropriété ne serait pas admissible, il est néanmoins possible à un copropriétaire occupant ou bailleur de bénéficier d'une aide de l'Anah à titre individuel pour financer la quote-part de travaux en parties communes dont il est redevable. Par exemple, travaux d'économies d'énergie réalisés en parties communes.

- conditions liées à l'immeuble ;
  - immeuble datant d'au moins 15 ans ;
  - attribution de la subvention si 75% des lots de copropriétés sont des résidences principales (hors commerces, bureaux, résidences secondaires, etc.).
- conditions liées aux travaux :
  - travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble ;
  - subvention attribuée prioritairement pour des travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante (par exemple, l'immeuble fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril) ;
  - possibilité d'attribution d'une subvention pour des travaux d'accessibilité de l'immeuble en faveur des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
  - les travaux doivent respecter un montant minimum hors taxes ;
  - le montant de l'aide est calculé sur la totalité des travaux subventionnables pour l'ensemble des lots.

**Attention : les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant la subvention.** Le versement d'une subvention n'est pas automatique. Son montant dépend de nombreux facteurs comme la nature des travaux envisagés, leur montant. L'Anah apprécie l'opportunité de verser l'aide en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental des travaux mais aussi en fonction des priorités locales. En cas de décision d'attribution favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés. Néanmoins, le versement d'une avance est possible lorsque les travaux n'ont pas encore démarré et qu'aucune somme n'a été versée à l'entreprise chargée de les exécuter. La demande accordée, le syndicat de copropriétaires doit réaliser les travaux conformément au projet présenté dans les trois ans suivant la décision d'accord de subvention. Les travaux terminés, le syndicat de copropriétaires présente les factures à l'Anah qui procède au paiement de la totalité de l'aide financière sauf cas de versement d'une avance.

### **Aide de la caisse de retraite - Aménagement du logement**

La caisse de retraite peut accorder, aux retraités du régime général ou aux pensionnés civils ou ouvriers retraités de l'État, une aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement dans le logement. Pour les retraités de l'État l'aide consiste en une prise en charge des travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement pour prévenir la perte d'autonomie.

Elle sert à réaliser les travaux suivants :

- isolation thermique du logement ;
- aménagement des sanitaires et toilettes ;
- changement de revêtement de sols ;
- motorisation des volets roulants ;
- accessibilité du logement.

### **Personnes concernées**

Pour être concerné, il faut ;

-être pensionné civil ou ouvrier retraité de l'État et avoir exercé l'activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État ;

-ne pas percevoir l'une des aides suivantes : Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Prestation de compensation du handicap (PCH), Majoration pour tierce personne (MTP) ou allocation veuvage.

L'aide est accordée uniquement pour des travaux concernant la résidence principale. Si les conditions sont remplies, la caisse de retraite propose la visite d'un spécialiste pour évaluer les travaux d'aménagement ou d'adaptation nécessaires à la vie quotidienne et leur coût et, le cas échéant, fournir les coordonnées de professionnels. Les travaux ne peuvent commencer avant d'avoir reçu l'accord de la caisse de retraite. Le montant de l'aide est fonction du montant des travaux, des ressources du foyer dans la limite d'un plafond de ressources défini par chaque caisse de retraite.

Pour de plus amples informations, se rapprocher du service des retraites de l'État (SRE).

## **Prime énergie**

La prime énergie dite aussi "*Coup de pouce économies d'énergie*", qui peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2020, vise, sous conditions de ressources, à aider :

-au remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables tel que :

- pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride ;
- chaudière à bois performante (de classe 5) ;
- système solaire combiné ;

-raccordement à un réseau de chaleur EnR&E, c'est-à-dire à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ;

-à la réalisation de travaux d'isolation des combles.

Le nouvel équipement doit être installé par un professionnel *reconnu garant environnement* (RGE) et la prime est versée par les signataires de la charte *Coup de pouce économies d'énergie*.

La liste des partenaires peut être consultée sur le site du [ministère chargé de l'environnement](#) et celle des professionnels (RGE) est disponible sur le site [Rénovation info Service](#).

Le choix des travaux et la sélection du partenaire faits, il faut :

- accepter l'offre du partenaire choisi avant de signer le devis des travaux ou installations ;
- signer le devis proposé par le professionnel RGE choisi ;
- retourner les factures au partenaire sélectionné.

La prime est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

## **Prêt de la Caf**

La caisse d'allocations familiales (CAF) peut accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat pour des travaux (rénovation, isolation, amélioration...) dans une résidence principale. Les assistant(e)s maternel(le)s dont le logement personnel est le lieu d'accueil des enfants gardés peuvent se voir accorder ce prêt. Ce dernier, remboursable sur trois ans (avec possibilité de remboursement total ou partiel par anticipation), concerne tant les propriétaires que les locataires.

### **Cas général**

Pour bénéficier du prêt, il faut :

- être allocataire de la CAF ;
- résider en France.

Il n'y a pas de conditions de ressources. Toutefois les prêts étant limités, elles peuvent être prises en compte pour l'établissement d'un ordre de priorité entre les demandeurs. La CAF étudie la demande en fonction des travaux envisagés et des crédits disponibles.

### **Assistant(e) maternel(le)**

Le prêt a pour but le financement de travaux pour l'amélioration du lieu d'accueil, de la santé ou de la sécurité des enfants gardés au domicile de l'assistant(e) maternel(le). Pour en bénéficier, il n'est pas besoin d'être allocataire de la CAF mais il faut néanmoins résider en France. Il n'y a pas de conditions de ressources. Cependant les prêts étant limités, elles peuvent être prises en compte pour l'établissement d'un ordre de priorité entre les demandeurs. La CAF étudie la demande en fonction des travaux envisagés et des crédits disponibles.

### **Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Le projet de loi de finances 2019 prévoit une réforme des conditions d'octroi de l'éco-PTZ pour les offres de prêts émises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Se renseigner auprès des établissements bancaires.

Le but de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est le financement des travaux de rénovation énergétique des logements et peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires.

### **La TVA à taux réduit**

La [TVA à taux réduit](#) concerne les travaux d'amélioration de performance énergétique s'appliquant également aux travaux annexes associés au chantier de rénovation énergétique. Elle intéresse tous les propriétaires, qu'ils occupent ou non le logement, tous les locataires et les occupants à titre gratuit.

### **Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique**

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) permet de déduire des impôts, sous conditions, une partie des dépenses engagées pour réaliser des travaux énergétiques ou acquérir certains équipements éco-performants.

Cette aide s'adresse à tous les occupants du logement, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, sous réserve qu'il soit fait appel à des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

### **Le prêt à l'accession sociale**

Le prêt d'accession sociale (PAS) a pour objectif de favoriser l'accession à la propriété des familles aux revenus modestes. Il est accordé par une banque ou un établissement financier ayant passé une convention avec l'État et permet de financer selon les cas, l'achat d'une résidence principale (logement neuf ou existant), la construction d'un nouveau logement, ou encore des travaux d'amélioration du logement et d'économies d'énergie. Il peut financer jusqu'à l'intégralité du coût de l'opération et parfois donner droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Si le prêt finance des travaux, ceux-ci doivent être achevés dans les trois ans suivant l'offre de prêt.

Le PAS s'adresse à tous les occupants du logement qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit. Son obtention est subordonnée à des conditions de ressources et d'occupation du logement. Les conditions de ressources dépendent à la fois de la composition du foyer et du lieu de résidence. Les conditions d'occupation du logement nécessitent que, sauf cas particulier, celui-ci devienne la résidence principale de l'emprunteur au plus tard un an après la fin des travaux ou son acquisition, et, toujours sauf cas particulier, que le logement acquis avec un prêt d'accession sociale accordé à partir du 1er janvier 2016 ne soit pas mis en location pendant les six années suivant le versement du prêt.

### **Les aides du Département de l'Ardèche**

Le [schéma départemental d'action sociale 2014 - 2018](#) de l'Ardèche prévoit de :

- favoriser l'accès et le maintien au logement pour les ménages les plus démunis ;
- développer des logements sociaux et des logements de qualité ;
- d'impliquer les territoires dans les politiques d'habitat.

Pour ce faire, si le logement :

-n'est plus adapté à l'âge de l'occupant, le Département propose la visite d'un spécialiste de [SoliHA Ardèche](#) (462 avenue Marc Seguin 07000 Privas - Téléphone : 04 75 29 51 35) qui conseillera sur les aménagements nécessaires et élaborera le dossier de demande auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide ;

-n'est plus adapté au handicap de l'occupant, la [maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#) apporte une aide dans la définition des aménagements utiles. Sur cette base, le Fonds de compensation du handicap, ainsi que les partenaires, pourront être sollicités pour financer le projet ;

-se révèle très inconfortable :

-pour le propriétaire bénéficiaire du RSA, le Département peut subventionner les travaux d'amélioration du logement ;

-pour le locataire dont le logement doit bénéficier d'un minimum de confort : [SOLIHA Ardèche](#) (462 avenue Marc Seguin-07000 Privas - Téléphone : 04 75 29 51 35) peut renseigner sur les droits et démarches.

Le [Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement \(CAUE\)](#) (2 bis Avenue de l'Europe Unie BP101 07001 PRIVAS Cedex Téléphone : 04 75 64 36 04 Courriel : [caue-07@wanadoo.fr](mailto:caue-07@wanadoo.fr)), association investie d'une mission de service public, entre autres compétences peut prodiguer aux particuliers des conseils en matière de projet de construction, d'autoconstruction, d'extension, de rénovation, d'énergie renouvelable, d'aménagement de jardin, de création de gîte rural, de bâtiment agricole...

### Les prêts « bonifiés » EDF

Hormis la prime énergie Electricité De France (EDF) est en mesure de proposer des prêts à taux avantageux. Le taux du prêt est fonction du type de travaux, du montant du prêt et de sa durée.

Les types de travaux ont pour objet la rénovation énergétique :

- isolation [par l'intérieur ou l'extérieur (murs, planchers, combles, toiture)] ;
- chaudière (remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière haute performance énergétique, à condensation (gaz ou fioul) ou au bois) ;
- chauffe-eau (installation d'un chauffe-eau thermodynamique) ;
- radiateurs électriques (modernisation des équipements de chauffage électrique) ;
- fenêtres, portes fenêtres et volets (installation de fenêtres, porte-fenêtre et/ou volets performants) ;
- pompe à chaleur (air/air, air/eau ou eau/eau) ;
- chauffage au bois (poêle ou insert bois).

En cas de travaux de rénovation énergétique multi-types, EDF offre la possibilité d'un prêt multi-travaux.

Les conditions à remplir pour bénéficier de l'un de ces prêts sont :

- d'être un particulier ;
- de réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- les travaux concernent la résidence principale ou secondaire, construite depuis plus de 2 ans ;
- les travaux sont réalisés par un Partenaire Solutions Habitat d'EDF.

### Le handicap

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Telle est la définition du handicap que donne la loi du 11 février 2005. Elle a également créé dans chaque département un lieu unique facilitateur de démarches : les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces structures accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes handicapées et leur famille.

Tout comme le secteur privé le secteur public est tenu d'employer un nombre minimum de personnes en situation de handicap. Si l'agent est reconnu comme étant travailleur handicapé, il peut travailler en milieu ordinaire tout en bénéficiant de mesures particulières. Il a également accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus et peut également bénéficier d'actions spécifiques.

Pour faciliter ses déplacements, une personne en situation de handicap peut demander :

- une carte européenne de stationnement ;
- ou une carte d'invalidité ;
- ou une carte de priorité ;
- ou une carte mobilité inclusion (remplace progressivement les précédentes depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017).

Si la personne en situation de handicap n'a pas opté pour l'hébergement en établissement ou l'accueil chez des

particuliers à titre onéreux et dispose d'un logement, des aides financières pour faire face à des dépenses liées à son habitation peuvent lui être accordées, notamment :

- l'allocation de logement sociale (ALS) ;
- l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ;
- la réduction sociale téléphonique pour réduire le montant des factures de téléphone ;
- la réduction d'impôt pour adapter le logement au handicap.

## Handicap et location

Bien que la loi du 11 février 2005 impose des règles contraignantes à respecter en matière d'accessibilité et d'adaptabilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapées, ces contraintes ne concernent que trois types de bâtiment d'habitation :

- les bâtiments d'habitation collectifs neufs ;
- la construction de maisons individuelles ;
- les bâtiments d'habitation collectifs existants faisant l'objet de travaux de modification ou d'extension et les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Pour les deux premiers types de bâtiment, le principe général d'accessibilité énonce que la construction et l'aménagement doit les rendre accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Un bailleur n'a donc pas l'obligation d'adapter le logement à l'âge ou au handicap du locataire. Si la personne porteuse de handicap fait une demande de logement social, elle est reconnue demandeuse prioritaire.

Soliha Ardèche par son réseau "[Adalogis](#)" œuvre pour rapprocher l'offre et la demande de logements accessibles-adaptés.

Ces logements peuvent appartenir :

- aux associations SOLIHA ;
- à des bailleurs sociaux publics ;
- à des collectivités locales ;
- à des propriétaires privés déléguant la gestion de leur patrimoine aux associations SOLIHA.

## Aidez-nous...

Ce recueil vous a été utile dans vos démarches et/ou votre installation? Vous avez constaté une coquille, une erreur dans une adresse, un numéro de téléphone, un lien, etc. ? Signalez-le à votre correspondant RISAS07 afin que nous procédions à une rectification... Vos collègues néo-ardéchois vous en seront reconnaissants...



*Antraigues sur Volane*

Crédits :

Les informations mentionnées dans le présent documents ont été extraites entre autres :

- de sites institutionnels (Régions AURA, PACA, Départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, Préfecture de l'Ardèche, Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Université de Grenoble, Service Public, Institut National de Recherche Archéologique Préventive, Ministère de la Fonction Publique, etc.) ;
- de sites non institutionnels, privés ou collaboratifs (Wikipédia, Aéroports de Grenoble, Lyon, Marseille, Médarus, Annuaire francophone de la presse en ligne, etc.) ;
- des sites de toutes les structures mentionnées dans ce document lorsqu'ils existent.

Edition : Dématérialisée Septembre 2019.